

GUIDE DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES



**Initiative Nationale Pour le Développement Humain
2011-2015**



*Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu l'Assiste*

[... Nous avons œuvré pour que le citoyen soit, à la fois, l'acteur, le moteur et la finalité même de toutes nos initiatives et tous nos projets de réformes et de développement.

C'est dans cet esprit que Nous avons lancé l'Initiative Nationale pour le Développement Humain [...] Aussi, avons-Nous décidé d'imprimer une nouvelle et forte impulsion à ce chantier de règne,]

Extrait du discours royal- Fête du Trône 2009

Le Maroc qui, à l'instar de tous les pays en développement, affronte des défis majeurs et pressants en matière de développement, a pleinement conscience de la nécessité de préserver l'environnement et de répondre aux impératifs écologiques [...] A ce propos, Nous appelons le gouvernement à élaborer un projet de Charte nationale globale de l'environnement, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles, dans le cadre du processus de développement durable.

La Charte devrait également prévoir la préservation des sites naturels, vestiges et autres monuments historiques qui font la richesse d'un environnement considéré comme un patrimoine commun de la nation, dont la protection est une responsabilité collective qui incombe aux générations présentes et à venir.

Extrait du discours royal- Fête du Trône 2009

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	II
INTRODUCTION	1
DESCRIPTIF DE L'INITIATIVE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN (INDH)	4
OBJECTIFS DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (GBPES)	5
PUBLIC CONCERNE PAR LE GBPES	6
POINTS CLES DE LA DEMARCHE DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	7
PARTIE 1	9
LES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES	9
QUESTION N°1	10
QUEL EST LE CADRE REGLEMENTAIRE REGISSANT LA SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ?	10
REPONSE 1-1 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENTAL	11
REPONSE 1-2 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS	13
QUESTION N°2	14
QUELS SONT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS POTENTIELS DES PROJETS ?	14
REPONSE 2-1 : PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS DES PROJETS.....	15
REPONSE 2-2 : LES TYPES D'ACTIVITE POUVANT GENERER DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS	16
REPONSE 2-3 : LES TYPES D'IMPACTS PAR CATEGORIE DE PROJETS.....	18
REPONSE 2-4 : IMPORTANCE DES IMPACTS NEGATIFS DES PROJETS EN FONCTION DU MILIEU	19
REPONSE 2-5 : IMPACTS CUMULATIFS	20
QUESTION N°3	21
QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES POUR ATTENUER LES IMPACTS NEGATIFS ?	21
REPONSE 3-1 : LES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES POUR ATTENUER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	22
PARTIE 2	24
LES BONNES PRATIQUES SOCIALES.....	24
QUESTION N°1	25
QUEL EST LE CADRE REGLEMENTAIRE REGISSANT LA SAUVEGARDE SOCIALE ?	25
REPONSE 1-1 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE SOCIAL	26
REPONSE 1-2 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS APPUYES PAR L'INDH	28
QUESTION N°2	29
QUELS SONT LES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS NEGATIFS DES PROJETS ?	29
REPONSE 2-1 : LES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS.....	30
REPONSE 2-2 : LES PROJETS SUSCEPTIBLES DE PRODUIRE DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS NEGATIFS	31
REPONSE 2-3 : QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS NEGATIFS	32
QUESTION N°3	33
REPONSE 3-1 : PRESENTATION DES BONNES PRATIQUES SOCIALES.....	34
PARTIE 3	36
ILLUSTRATION DE L'IMPORTANCE DE L'INTEGRATION DES BPES A TRAVERS «LES PROJETS VERTS»	36
PARTIE 4	39
DEMARCHE D'INTEGRATION ET DE SUIVI EVALUATION DES BPES DANS LES PROJETS	39
QUESTION N°1 :	40
QUELLES SONT LES ETAPES A SUIVRE?	40

REPONSE 1-1 PRESENTATION GENERALE DES ETAPES D'INTEGRATION DES BPES DANS LES PROJETS	41
REPONSE 1-2 : DESCRIPTIF DES ETAPES D'INTEGRATION DES BPES.....	42
QUESTION N°2 :	50
QUELS SONT LES ROLES DES ACTEURS ?	50
REPONSE 2-1 : ROLE DES ACTEURS DANS LA PRISE EN COMPTE DES BPES	51
PARTIE 5	53
OUTILS D'INTEGRATION ET DE SUIVI DES BPES DANS LES PROJETS.....	53
QUESTION N°1 :	54
QUELS SONT LES OUTILS POUR CLASSER LES PROJETS ET IDENTIFIER LES BPES ?.....	54
REPONSE 1-1 : PRESENTATION GENERALE DES OUTILS D'INTEGRATION ET DE SUIVI DES BPES DANS LES PROJETS ...	55
REPONSE 1-2 : PRESENTATION DE LA CATEGORISATION DES PROJETS EN MATIERE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE	56
REPONSE 1-3 : LISTE DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES PAR TYPES DE PROJETS	57
REPONSE 1-4 : PRESENTATION DE LA CATEGORISATION DES PROJETS EN MATIERE DE SAUVEGARDE SOCIALE.....	83
REPONSE 1-5 : LISTE DES BONNES PRATIQUES SOCIALES PAR CATEGORIE DE PROJET	84
REPONSE 1-6 : FICHES A INSTRUIRE POUR L'INTEGRATION DES BPES DANS LES PROJETS	91
FICHE 1. BPES : IDENTIFICATION ET SUIVI DES BPES.....	92
FICHE 2. BPES : VALIDATION PAR LE CLDH DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES PROJETS ET DES MESURES D'ATTENUATION	95
FICHE 2. BPES : VERIFICATION DU STATUT DU TERRAIN.....	96
FICHE 3. BPES : SUIVI/EVALUATION DE L'IDENTIFICATION DES BPES (PARTIE RELATIVE AU SUIVI).....	98
PARTIE 6	99
LEXIQUE.....	99

LISTE DES ABREVIATIONS

ABH	Agence de Bassin Hydraulique
AGR	Activité Génératrice de Revenu
BPE	Bonnes Pratiques Environnementales
BPS	Bonnes Pratiques Sociales
CLDH	Comité Local de Développement Humain
CPDH	Comité Provincial de Développement Humain
CRDH	Comité Régional de Développement Humain
CREIE	Comité Régional des Etudes d'Impact sur l'Environnement
DAS	Division de l'Action Sociale
DASRI	Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux
EAC/Q	Equipe d'Animation de Communes/de Quartiers
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
GBPES	Guide des Bonnes Pratiques Environnementales et Sociales
GES	Gaz à Effet de Serre
HEFLCD	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et la Lutte contre la Désertification
ILDH	Initiative Locale de Développement Humain
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
LBC	Lampes Basses Consommation
SES	Sauvegarde Environnementale et Sociale

ORGANISATION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le guide des Bonnes Pratiques Environnementales et Sociales (BPES) est conçu de manière à être pratique et fonctionnel. Il est organisé en 6 parties, présentées ci-après:

Partie 1 Les bonnes pratiques environnementales (BPE)	Le cadre juridique et réglementaire environnemental à la base des BPE. Les impacts négatifs environnementaux potentiels des projets et les sources de ces impacts. Les bonnes pratiques environnementales.	Pages 9 à 23
Partie 2 Les bonnes pratiques sociales (BPS)	Le cadre juridique et réglementaire social à la base des BPS. Les impacts sociaux négatifs potentiels des projets. Les bonnes pratiques sociales.	Pages 24 à 35
Partie 3 Importance des « projets verts »	Illustration de l'importance de l'intégration des bpes a travers «les PROJETS VERTS»	Pages 36 à 38
Partie 4 Démarche d'intégration et de suivi/évaluation des BPES dans les projets	Les étapes d'intégration des BPES dans les projets. Le suivi/évaluation des BPES intégrées dans les projets. Le rôle des différents acteurs.	Pages 40 à 52
Partie 5 Outils à utiliser pour l'intégration des BPES dans les projets	La liste des bonnes pratiques environnementales par catégorie de projets. La liste des bonnes pratiques sociales par catégorie de projets. Les fiches à instruire pour l'intégration des BPES lors du montage et du suivi des projets.	Pages 53 à 97
Partie 6 Lexique	Les définitions des termes techniques utilisés.	Pages 98 à 106

INTRODUCTION

DESCRIPTIF DE L'INITIATIVE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN (INDH)

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain, lancée par Sa Majesté Le Roi Que Dieu l'Assiste le 18 mai 2005, constitue un référentiel stratégique pour le développement social et la consolidation des acquis en matière de démocratie, de décentralisation et de la promotion des conditions socio-économiques de la population vulnérable.

Pour ce faire, les programmes et les actions de cette Initiative, déclinés sous forme d'un programme de développement communautaire participatif, visent la réduction du déficit social que connaissent les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies, la promotion des activités génératrices de revenus stables et d'emplois et le soutien des populations en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

Typologie des activités de l'INDH

L'objectif de l'INDH est de lutter contre l'exclusion sociale et économique et d'améliorer les conditions et la qualité de vie des pauvres et des groupes les plus vulnérables. Les actions prévues à cet effet peuvent être regroupées sous 4 volets:

- Services sociaux de base;
- Infrastructures de base*
- Inclusion économique et activités génératrices de revenus (AGR);
- Soutien à la gouvernance locale.



* Les projets d'infrastructure de base ne concernent pas les barrages de plus de 15 mètres de hauteur. Certains projets d'Activités Génératrices de Revenu peuvent induire l'utilisation de pesticides. Cette utilisation a été prise en considération dans les projets afin de développer les cultures biologiques et d'intégrer les bonnes pratiques de gestion des pesticides à l'intérieur des projets.

OBJECTIFS DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (BPES)

L'objectif de ce guide est d'aider les Equipes d'Animation Communales ou de Quartiers (EAC/Q), les porteurs de projets et les décideurs locaux à assurer la conformité des projets et actions financés par l'INDH aux stratégies et au cadre juridique et réglementaire marocain en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

A cet égard, il permettra de faciliter la mise en œuvre du critère d'évaluation général spécifié dans les manuels de procédures des programmes urbain, rural, transversal, de mise à niveau territoriale et des Activités Génératrices de Revenus (AGR), élaborés pour la mise en œuvre des projets de l'INDH : « **Le projet ne nuit pas à l'environnement et n'a pas d'impact social négatif** ». Dans le cas contraire, des bonnes pratiques devront être clairement identifiées et intégrées dans les projets.

Ce guide permettra ainsi de renforcer l'impact positif des projets et leur pérennité en réduisant les éventuels risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux. Il contribuera à cet égard à :

- Mieux identifier et mieux prévenir les risques et impacts sociaux et environnementaux potentiels des projets et actions de l'INDH.
- Mettre en œuvre les bonnes pratiques environnementales et sociales (BPES) permettant de prévenir/réduire les impacts.
- Améliorer la qualité et la fiabilité des informations relatives aux aspects environnementaux et sociaux liés aux projets et actions du programme.

Les questions auxquelles ce guide répond

Quel est le cadre juridique et réglementaire environnemental et social qui régit les activités de l'INDH ?

Quels sont les impacts négatifs potentiels des projets?

Quelles sont les BPES à intégrer dans les projets?

Quelle est la démarche d'intégration des BPES dans les projets?

Quels sont les outils à utiliser pour l'intégration des BPES dans les projets?

Comment assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité des BPES?

PUBLIC CONCERNE PAR LE GBPES

Le GBPES est destiné à l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre de l'INDH, notamment les porteurs de projets et les instances impliquées dans l'identification, l'approbation, le montage et le suivi évaluation des projets.

Utilisateurs du guide au niveau territorial

Les porteurs de projets (institutionnels, groupement de personnes : associations, coopératives etc.)

Les Equipes d'Animation de Communes et de Quartiers (EAC/Q) qui ont pour mission la réalisation du diagnostic participatif, l'aide à l'expression des besoins et à la formulation des projets.

Le Comité Local de Développement Humain (CLDH) qui a pour rôle l'élaboration des ILDH et la mise en œuvre des projets et actions retenus.

Les Divisions de l'Action Sociale (DAS), notamment les Chefs de DAS et les points focaux Sauvegarde Environnementale et Sociale (SES) récemment désignés. Les DAS, noyau dur de l'action sociale au niveau provincial, assurent la participation au niveau local, le secrétariat administratif du CPDH, exécutent ses décisions et appuient les équipes d'animation. Les Points Focaux SES au sein de la DAS, assurent l'accompagnement des Equipes d'animation et de porteurs de projets, ainsi que la conformité des projets et actions financés par l'INDH avec ses normes et principes ;

Le Comité Provincial ou Préfectoral de Développement Humain (CPDH) dont la mission consiste en la validation des Initiatives Locales de Développement Humain (ILDH) ainsi que les projets issus des appels à projets proposés le cadre du programme transversal, l'allocation des ressources financières et la supervision de la mise en œuvre des programmes INDH.

Le Comité Régional de Développement Humain (CRDH) qui a pour mission d'assurer la cohérence globale des Initiatives provinciales de Développement Humain, la mise en convergence des programmes sectoriels et ceux des Collectivités Locales ainsi que le pilotage du programme de lutte contre la précarité.



POINTS CLES DE LA DEMARCHE DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Aperçu des BPES présentées dans ce guide

Certaines BPES doivent être nécessairement intégrées aux projets présentés pour financement à l'INDH car leur intégration constitue une condition nécessaire pour assurer la réussite et la durabilité des projets. Il s'agit dans ce guide, des BPES qui sont classées dans les catégories **2S**, **3S**, **2E** et **3E**. Autrement dit, sans l'intégration de ces pratiques, les projets peuvent avoir des conséquences sociales, environnementales et économiques négatives qui vont à l'encontre des objectifs même de l'Initiative Nationale Pour le Développement Humain.

Les BPES classées dans les catégories **1S** ou **1E** sont des pratiques dont la mise en œuvre apporte une plus-value environnementale ou sociale au projet. Il est donc recommandé de les intégrer aux projets à chaque fois que c'est possible. Quant aux projets **OS** et **OE**, ils ne nécessitent pas le suivi de la procédure décrite dans ce guide.

Rappel important : L'INDH ne financera pas les projets qui nécessitent le déplacement de populations, y compris les non ayants droits, dans les cas des projets qui requièrent la mise à disposition de terrains.

Résumé de la démarche d'intégration des BPES pour les porteurs de projets

Etape 1

- Vérifiez si votre idée de projet nécessite l'intégration de BPES et identifiez-les à l'aide des listes des BPES par catégorie de projets.
- Si le projet ne nécessite pas l'intégration de BPES, fin de la procédure.
- Sinon passez à l'étape 2.

Etape 2

- Si le projet nécessite l'intégration de BPES, identifiez les BPES recommandées dans les listes des BPES par catégorie de projets (cf. partie 5).
- Lors du processus de montage de votre projet, définissez avec les populations concernées les modalités d'intégration des BPES recommandées pour votre projet.
- Après consultation de la population, indiquez sur la fiche 1 BPES les bonnes pratiques qui ont été intégrées dans votre projet et joignez cette fiche à votre document de projet.

Vous pouvez demander l'appui des EAC/Q et du point focal SES pour vous aider dans votre démarche d'intégration des BPES. Notez que les comités de l'INDH prendront en compte le degré d'intégration des BPES avant l'approbation du projet.

Résumé de la démarche d'intégration des BPES pour les organes de gouvernance de l'INDH

Etape 3

- Lors des réunions organisées pour la présélection des projets, les organes de gouvernance de l'INDH s'assureront que les BPES sont suffisantes et bien intégrées dans les projets présentés. Les listes des BPES par catégorie de projet les aideront à trouver l'information nécessaire à leur processus de vérification et de prise de décision.
- La fiche 2 BPES sera renseignée et visée pour rapporter la décision prise par les organes de gouvernances concernés, par rapport aux BPES.

Etape 4

- Lors des réunions organisées pour la sélection définitive des projets, les organes de gouvernance de l'INDH s'assureront qu'il n'y a pas d'effets cumulatifs négatifs et que les bonnes pratiques retenues sont suffisantes et bien intégrées dans les projets.
- Les projets sélectionnés qui nécessitent une étude d'impact environnemental et la vérification du statut du terrain ne seront approuvés définitivement que lorsque l'étude d'impact environnemental (EIE) sera réalisée et qu'il aura été procédé à une vérification du statut du terrain (cf. étape 4 complémentaire).
- La fiche 2 BPES sera visée pour rapporter la décision prise par les organes de gouvernances concernés.

Etape 4 complémentaire

- Cette étape est spécifique aux projets nécessitant une EIE et/ou la vérification du statut du terrain. Elle consiste à réaliser les EIE requises (par un consultant) ou la vérification finale du statut des terrains mobilisés (par la DAS). Si les résultats de l'étude d'impact ou de la vérification du terrain sont positifs, le projet peut-être approuvé.

Etape 5

- Cette étape consistera à réaliser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des BPES dans le cadre des visites régulières de suivi des projets. Un bref rapport de suivi sur les BPES devra être produit à la fin de la visite (cf. modèle Fiche 3 BPES).

Note sur les projets soumis à une EIE

Dans la liste des projets, seuls 3 types de projets doivent être soumis à une étude d'impact environnemental : la création d'une unité de trituration d'olive, la création d'une unité industrielle de transformation du lait, la création d'une unité de pisciculture.

PARTIE 1

LES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Généralement, les divers projets et actions appuyés par l'INDH ne présentent pas d'impacts environnementaux négatifs significatifs et irréversibles.

Les projets et actions susceptibles d'avoir des impacts négatifs peuvent être éligibles au financement de l'INDH si les bonnes pratiques définies dans ce guide sont prises en considération.

QUESTION N°1

**QUEL EST LE CADRE REGLEMENTAIRE REGISSANT
LA SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ?**

REPONSE 1-1 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENTAL

AXE	LOIS	DESSCRIPTIF	LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE L'INDH
ENVIRONNEMENT	Loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement	Édicte les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement	Les administrations concernées prennent toutes les mesures nécessaires pour la protection des établissements humains des effets préjudiciables résultant de toute forme de pollution et de nuisance, notamment les déchets solides, les rejets liquides ou gazeux ainsi que les bruits et vibrations non conformes aux normes et standards de qualité de l'environnement qui sont fixés par voie législative ou réglementaire.
	Loi 12-03 Études d'Impact sur l'Environnement (EIE)	Définit la procédure de réalisation, le contenu d'une EIE et les types de projets qui y sont assujettis.	Certains types de projets doivent faire l'objet d'une EIE, quelle que soit leur taille. C'est par exemple le cas d'un projet d'huilerie ou encore des projets industriels d'aquaculture ou de pisciculture. La liste des projets et leur catégorisation selon la Loi 12-03 est présenté en partie 5
ENVIRONNEMENT	Loi n°13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air	Développe un cadre général de lutte contre la pollution atmosphérique en introduisant des mesures destinées à réglementer les activités nocives pour la qualité de l'air.	Elle s'applique à toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, possédant, détenant, utilisant ou exploitant des immeubles, des installations minières, industrielles, commerciales ou agricoles, ou des installations relatives à l'industrie artisanale ou des véhicules, des engins à moteur, des appareils de combustion, d'incinération des déchets, de chauffage ou de réfrigération
EAU	Loi 10-95 sur l'eau	Fixe le cadre de la bonne gestion des ressources en eau et de la généralisation de l'accès à l'eau.	La loi sur l'Eau a créé les Agences de Bassins Hydrauliques (ABH). Elles ont pour mission d'évaluer, de planifier et de gérer les ressources en eau au niveau des bassins hydrauliques. 9 ABH couvrent le territoire marocain. Par exemple les projets de prélèvement (creusement de puits, pompage) et déversement des eaux usées dans le milieu naturel doivent être en conformité avec cette loi, et l'ABH compétente doit être contactée pour les demandes d'autorisation du projet

AXE	LOIS	DESCRIPTIF	LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE L'INDH
DECHETS	Loi 28-00 Gestion des déchets et leur élimination	Définit les différents types de déchets, fixe le cadre de la gestion des déchets solides, le type de décharge, et l'organisation des décharges.	Applicable à l'INDH dans les grands principes de gestion des déchets.
RESSOURCES NATURELLES	Dahir de 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts	Définit le domaine forestier et réglemente son utilisation.	Applicable à l'INDH pour tous les projets qui se situent dans le domaine forestier et les aires protégées. Pour tous les projets situés dans ces zones, il faut contacter, en amont, le représentant du HCEFLCD au niveau local, pour obtenir son aval sur lesdits projets ; et une fois approuvés les projets doivent être en conformité avec les règlements.
	Loi 22-07 Aires protégées	Définit et réglemente les aires protégées	
ENERGIE	Loi 13-09 Energies renouvelables	Promeut le développement des sources d'énergie renouvelables.	Applicable à l'INDH dans ses grands principes : les projets doivent en tenir compte en utilisant ces énergies, quand c'est possible.

REPONSE 1-2 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

En vertu des stratégies et du cadre juridique et réglementaire marocains et conformément à la note d'orientation sur la mise en œuvre de la phase II de l'INDH (*Cf. Note d'orientation - Annexes relatives à la typologie et aux critères d'éligibilité des projets et actions INDH-*), les projets financés par l'INDH devront répondre aux critères d'éligibilité ci-après. Leur respect permet d'éviter la génération d'impacts environnementaux négatifs :

"Le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement" : pour les projets qui engendrent des impacts environnementaux négatifs, les bonnes pratiques préconisées dans ce guide devront être intégrées dans le projet pour qu'il puisse être éligible au financement de l'INDH.

Le projet ne menace pas un site de patrimoine classé*, qu'il s'agisse d'une aire culturelle, historique ou archéologique.



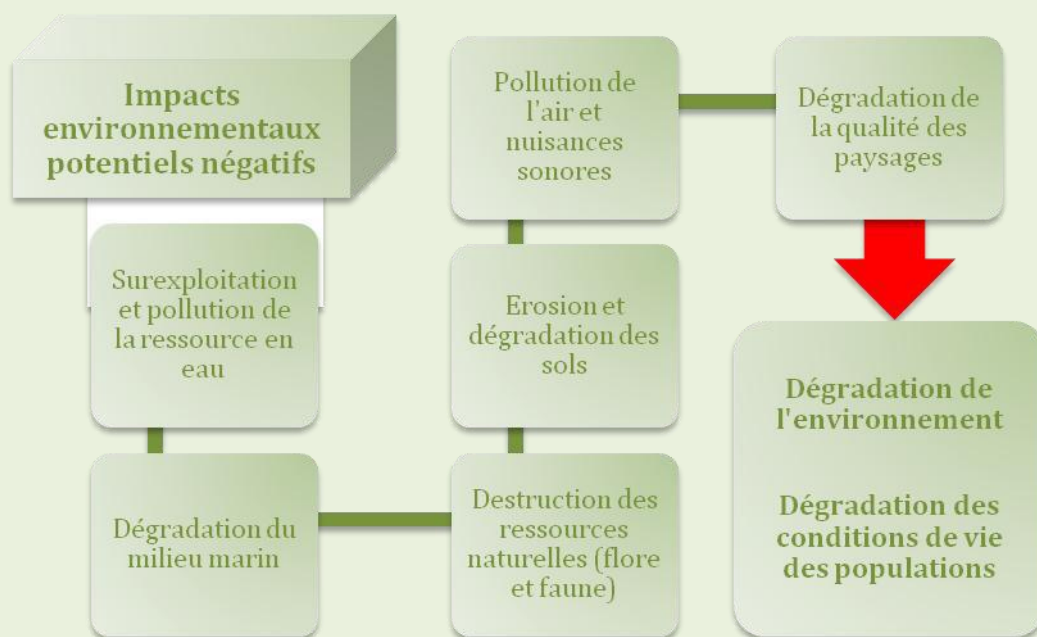
*Le site du Ministère de la Culture du Maroc présente la liste exhaustive des sites culturels, historiques ou archéologiques qu'il est important de sauvegarder. Ces sites sont classés par Wilaya ou par Province.

QUESTION N°2

**QUELS SONT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX
NÉGATIFS POTENTIELS DES PROJETS ?**

REPONSE 2-1 : PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS DES PROJETS

Certains projets présentés pour bénéficier de l'appui de l'INDH peuvent avoir des impacts environnementaux négatifs sur la flore, la faune, l'eau, l'air et le sol. Le schéma ci-dessous présente les types d'impacts que peuvent subir le milieu biologique et le milieu physique.



REPONSE 2-2 : LES TYPES D'ACTIVITE POUVANT GENERER DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS

Les types d'activités pouvant générer des impacts environnementaux négatifs se présentent comme suit :

Impact	Types d'activités
Surexploitation de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation de l'eau de la nappe phréatique par développement de pompage ; • Compactage des surfaces par de lourds engins qui imperméabilisent les sols et limitent les infiltrations d'eaux ; • Aménagement des cours d'eau (retenues) et captage des ressources ; • Irrigation non raisonnée ; • Augmentation de la demande en eau.
Pollution de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par infiltration et percolation des eaux souillées par l'épandage de produits solides ou liquides à la surface du sol (engrais, pesticides, déchets solides, hydrocarbures, ...) ; • Déversement direct des eaux usées et des effluents des ateliers ; • Déversement accidentel par les engins/équipements agricoles des graisses, des carburants, et les fuites d'hydrocarbures ; • Rejets des déchets solides sans traitement préalable ; • Erosion des sols ; • Ruissellement des terrains agricoles.
Dégradation du milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> • Déversements incontrôlés des déchets sur le littoral ; • Surexploitation des ressources halieutiques ; • Utilisation d'engins de pêches non appropriés (filets...) ; • Non respect des périodes de repos des espèces.
Destruction des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions des infrastructures et des routes ; • Surpâturage ; • Coupe de la végétation pour alimentation de bétail ; • Surexploitation des plantes aromatiques et médicinales (PAM) et des produits de la forêt ; • Transformation et perte d'habitats naturels par mise en culture ; • Surexploitation des espèces et introduction d'espèces exotiques notamment en agriculture, au détriment des espèces locales ou de l'agrobiodiversité locale ; • Incendies.

Impact	Types d'activités
Erosion et dégradation des terres	<ul style="list-style-type: none">•Défrichement, surpâturage, mise en culture sans précaution des terres en pente susceptibles à l'érosion, travail mécanique du sol ;•Passage répété des engins lourds ;•Irrigation non raisonnée ;•Désherbage ;•Usage des engrais et pesticides ;•Entreposage de déchets (notamment les déchets dangereux comme les déchets hospitaliers) sans mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ;•Déversement de solvants ;•Stockage de produits dangereux.
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none">•Combustion du gaz butane ;•Emissions de l'industrie ;•Gaz d'échappement ;•Particules et additifs des carburants ;•Poussières ;•Polluants organiques persistants ;•Travaux et chantiers ponctuels ou durables (carrières) ;•Méthanisation des déchets solides.
Dégradation de la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none">•Introduction de nouveaux éléments dans le champ visuel ;•Manque d'insertion paysagère et patrimoniale ;•Pollution visuelle des déchets inorganiques et dépôt de déchets•Exploitation de carrières.

REPONSE 2-3 : LES TYPES D'IMPACTS PAR CATEGORIE DE PROJETS

Le schéma suivant présente des exemples de catégories de projets INDH susceptibles de générer des impacts environnementaux négatifs potentiels :

Types d'impacts		Catégories de projets
Pollution des eaux		Les activités de coopératives, organisations de producteurs pourraient avoir des impacts sur la qualité des eaux suite à des rejets déversés dans le milieu naturel (ex : huilerie, effluent de laiterie, etc...)
Dégradation du milieu marin		Certains projets d'appui aux pêcheurs peuvent avoir des impacts négatifs comme la pollution de l'eau ou la surexploitation des ressources en poissons : utilisation de filets à maille inadaptée, fuite de carburants ou de lubrifiants en bordure littorale.
Dégradation des ressources naturelles		L'implantation de projets en zone de parcours, les activités liées à la ressource naturelle (ex : cueillette des PAM, développement d'élevage sur parcours, projets avec une demande en bois énergie, etc...) peuvent contribuer à la dégradation des ressources naturelles.
Erosion et dégradation des terres		La réhabilitation/construction des réseaux routiers et des infrastructures/équipements de base, et certaines AGR peuvent contribuer à l'érosion des sols et à la dégradation des terres et des ressources naturelles.
Pollution de l'air		Certaines AGR et la réhabilitation/construction des infrastructures de base et des équipements de base produisent des déchets (solides et liquides), bruits, poussières, etc.
Dégradation du paysage		Les projets de construction des infrastructures de base et des équipements de base et les projets de construction en général peuvent avoir un impact paysager négatif.

REPONSE 2-4 : IMPORTANCE DES IMPACTS NEGATIFS DES PROJETS EN FONCTION DU MILIEU

L'importance des impacts négatifs sur l'environnement variera en fonction de la zone où le projet sera implanté. Une attention particulière devra donc être accordée à l'adoption des BPE dans les zones où les écosystèmes sont fragiles : ce sont des milieux où l'environnement est sensible ou particulièrement vulnérable à certaines activités humaines. La conservation de ces zones assurera la durabilité des activités économiques et sociales des populations locales.

Les milieux fragiles, une priorité pour les BPE



• **Les Aires protégées:** SIBES, Parcs Nationaux, sites Ramsar, réserve de Biosphère qui comportent une biodiversité importante (Cf: la carte et la liste des aires protégées contenues dans le manuel).



• **Les écosystèmes de forêts:** Cédraie, Arganeraie, Thuya... il est important de maintenir l'équilibre écologique de ces écosystèmes en limitant le déboisement.



• **Les zones où la désertification est avancée:** La priorité doit être accordée à la mise en œuvre de mesures préventives. La ressource en eau et la végétation doivent faire l'objet d'une attention particulière.

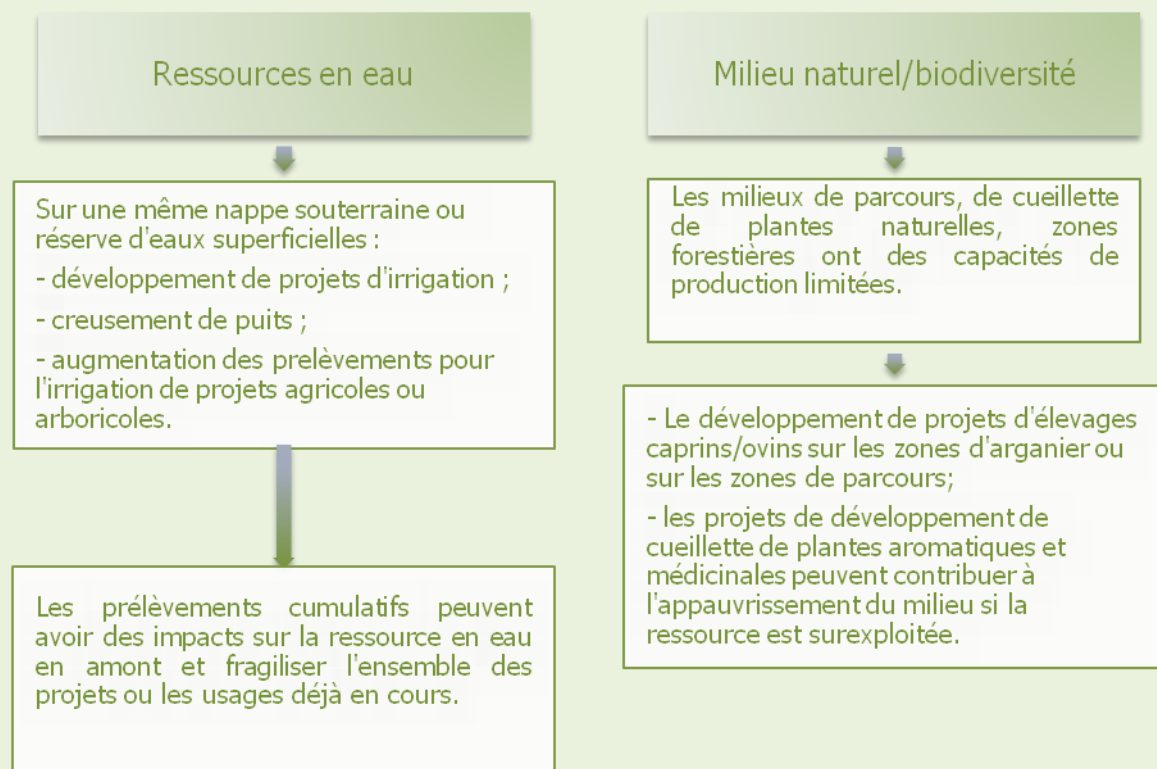


• **Les oasis:** Les ressources en eaux sont limitées, le sol fragile. Il s'agira d'être attentif à l'utilisation de l'eau et aux modes d'exploitation agricoles.

REPONSE 2-5 : IMPACTS CUMULATIFS

Chaque projet de l'INDH, pris individuellement, pourrait ne pas générer d'importants impacts bouleversant l'environnement. Cependant la combinaison de différents projets dans l'espace ou dans le temps peut entraîner une addition de petits impacts qui peuvent alors avoir des effets plus dégradants, c'est ce que l'on appelle les 'impacts cumulatifs'.

Les principaux impacts cumulatifs potentiels concernent les ressources en eau et le milieu naturel.



QUESTION N°3

**QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES POUR
ATTENUER LES IMPACTS NEGATIFS ?**

REPONSE 3-1 : LES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES POUR ATTENUER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

L'intégration de BPE dans les projets permet de réduire les impacts environnementaux négatifs possibles que peuvent engendrer ces projets. Les principales bonnes pratiques d'atténuation à intégrer se résument comme suit :



BONNE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les projets appuyés par l'INDH devront contribuer à la sauvegarde de la ressource en eau. Dans le domaine agricole, par exemple, l'utilisation de techniques d'irrigation optimisées et de récupération des eaux de pluies sont préconisées.

Pour les infrastructures construites ou aménagées, les projets devront mettre en place de petits équipements économes en eau, des systèmes de récupération et de réutilisation de l'eau de pluie...



LIMITATION DE LA POLLUTION DES EAUX

Les projets ne devront pas contribuer à la pollution des eaux. Pour ce faire, il faudra s'assurer de la collecte du stockage et de l'élimination adéquate des déchets solides, du recueil et du traitement des eaux usées... Une attention particulière devra notamment être portée aux projets dans le domaine de l'agriculture pour réduire la pollution des eaux créée par les activités agricoles (utilisation des engrais, pesticides, entreposage du fumier liquide...).



CONSERVATION DU MILIEU MARIN

Dans le cadre des projets liés au secteur de la pêche, il s'agira d'assurer des techniques de pêche durable, une bonne gestion des déchets de la pêche et une bonne gestion du matériel de pêche et des intrants (carburants, huiles).

Pour les autres projets situés sur les zones littorales, l'attention devra également être portée sur une bonne gestion des déchets liquides et solides.



CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les projets devront permettre de conserver les ressources naturelles. Ils devront respecter les bonnes pratiques notamment dans le domaine de l'agriculture : la taille, la nature et l'alimentation du cheptel devra être adaptée à la capacité des parcours et des pratiques suffisantes de mise en défens des parcours devront être respectées ou mises en place.

L'utilisation des espèces locales sera privilégiée pour conserver les espèces animales et l'agro biodiversité locale.

Les produits phytosanitaires devront être utilisés de façon rationnelle et l'agriculture biologique ou l'agro écologie sera privilégiée. Les défrichements à des fins agricoles devront être évités au profit de l'arboriculture ou de la valorisation des produits agricoles.

L'exploitation des produits de la forêt et des plantes aromatiques et médicinales devra se faire de façon rationnelle en respectant la capacité de régénération du milieu.

D'autres bonnes pratiques à respecter dans le cadre des projets consisteront à :

- Adopter les équipements qui réduisent ou éliminent la consommation de bois de feu.
- Respecter les périodes et les zones de reproduction de la faune.
- Sauvegarder les ressources en eau (voir points relatifs à l'eau ci-dessus).
- Encourager le développement de l'écotourisme.
- Prévoir des actions de reboisement lors de la construction d'infrastructures et de routes.



CONSERVATION DES SOLS ET LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Toutes les bonnes pratiques de conservation des ressources naturelles citées plus haut devront être adoptées en matière de conservation des sols et de lutte contre la désertification. Par ailleurs, les agriculteurs devront être sensibilisés à l'utilisation adaptée des machines agricoles. Dans les zones touchées par la désertification, une priorité sera accordée aux projets dans le domaine de l'agroécologie, de l'agriculture biologique et de l'arboriculture.



LIMITATION DE LA POLLUTION DE L'AIR

Les projets devront limiter la pollution de l'air en adoptant des bonnes pratiques de gestion de chantiers, en assurant la gestion des déchets, en veillant au choix et à l'entretien régulier des véhicules achetés. Des mesures d'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables seront privilégiés.



QUALITÉ DU PAYSAGE

La qualité du paysage devra être respectée à travers l'intégration architecturale des bâtiments dans le milieu et les bonnes pratiques de gestion de chantiers (voir manuel des BPES).

PARTIE 2

LES BONNES PRATIQUES SOCIALES

Les projets de l'INDH sont conçus et appuyés pour avoir un impact social positif sur les populations concernées. Cependant et bien qu'étant conçus dans ce but, certains projets peuvent, dans le cadre de leur réalisation, générer des impacts sociaux négatifs non désirés.

Les bonnes pratiques sociales permettront de prévenir ces impacts.

QUESTION N°1

**QUEL EST LE CADRE REGLEMENTAIRE
REGISSANT LA SAUVEGARDE SOCIALE ?**

REPONSE 1-1 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE SOCIAL

AXE	LOIS	DESSCRIPTIF	LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE L'INDH
DROITS SOCIAUX, ECONOMIQUE ET CULTURELS	Constitution marocaine	La constitution garantit l'égalité d'accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits à la santé, à la protection sociale, à un logement décent, au travail, à l'accès à l'eau et à un environnement sain, à l'éducation à la formation professionnelle, à l'éducation physique et artistique (Article 31). L'amazigh et l'arabe sont les langues officielles (article 5).	Les projets et actions de l'INDH doivent contribuer à l'égalité d'accès aux droits sociaux, économiques et culturels des populations les plus défavorisées.
INCLUSION DES JEUNES, ET PERSONNES A BESOIN SPECIFIQUE	Constitution marocaine	La constitution consacre la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays, leur insertion dans la vie active et associative (article 33) L'article 34 consacre la prise en charge et la réinsertion sociale des personnes à besoins spécifiques (catégories vulnérables, handicapés, etc.)	Les projets et actions de l'INDH doivent inclure et faire participer les jeunes et les personnes vulnérables.
PARITE HOMME - FEMME	Loi 70-03 du code de la famille Constitution marocaine	La loi 70-03 introduit des dispositions relatives à la parité et aux droits des femmes. La constitution consacre l'égalité homme/femme en matière de droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental.	Les projets et actions de l'INDH doivent contribuer à renforcer cette égalité et ne pas entraîner de discriminations.
PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE ET DES POPULATIONS	Constitution marocaine	Elle renforce le rôle des associations de la société civile et des ONGs et promeut la démocratie participative (article 12) et renforce la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires par (article 136, 139). Elle impose la mise en place de mécanismes d'écoute et de doléances pour les services publics	Les projets doivent tenir compte des différentes parties prenantes. Notons que le mécanisme d'identification des actions INDH prend en compte la participation et que des mécanismes de recueil des doléances sont prévus au niveau territorial.
DROIT FONCIER	Constitution marocaine	La constitution garantit le droit de propriété	Les projets INDH doivent s'inscrire dans la préservation des droits de propriété et du respect des ayants droits

AXE	LOIS	DESRIPTIF	LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE L'INDH
	<p>Loi 7-81 sur l'expropriation pour utilité publique ou occupation temporaire</p>	<p>La procédure d'expropriation pour utilité publique ou occupation temporaire s'opère par autorité de justice et donne lieu à une indemnisation définie dans le cadre de la loi.</p> <p>La législation offre des garanties aux expropriés et donne la possibilité de contester la légalité. Cette procédure prévoit la consultation des personnes affectées</p>	<p>Aucun projet INDH ne doit faire recours à l'expropriation ou à l'occupation temporaire.</p>
	<p>Textes sur les statuts fonciers au Maroc</p>	<p>Domaine public de l'état (Dahir du 1^{er} juillet 1914). Celui-ci peut être affecté à un service public, à une occupation temporaire ou être déclassé dans le domaine privé de l'état.</p> <p>Dahir du 30 novembre 1938 concernant la procédure d'occupation temporaire.</p> <p>Domaine privé de l'Etat. Ce domaine est constitué de tous les biens que possèdent les collectivités publiques et qui ne sont pas affectés à l'usage direct du public, ni à un service public. Ce domaine relève de la Direction des Domaines du Ministère des Finances.</p> <p>Domaine public communal régi par le dahir du 19 octobre 1920 et du 28 juin 1954 qui définissent le domaine municipal et son mode de gestion.</p> <p>La charte communale n° 78/2000 attribue à la commune la gestion, la conservation, l'entretien des biens communaux et l'approbation de tous les actes de gestion ou d'occupation du domaine public communal.</p> <p>Domaine privé communal régi par l'article 9 du dahir du 19 octobre 1920. Il est constitué des biens possédés par les communes, qui n'ont pas été formellement affectés au domaine public.</p> <p>La charte communale (loi 78-2000) attribue au conseil communal, la gestion, la conservation, l'entretien des biens communaux, la vente, la cession, l'affectation à un service d'intérêt général et la location. Le conseil communal statue sur les acquisitions, aliénations, échanges, baux et toutes les transactions portant sur les biens du domaine privé.</p>	<p>La mobilisation de terrains dans le cadre des projets doit se faire conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Les critères d'appréciation des terrains doivent prendre en compte les problèmes sociaux et l'éventuel déplacement involontaire des populations en excluant les terrains en conflit de propriété.</p>

REPONSE 1-2 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS APPUYES PAR L'INDH

En vertu des stratégies et du cadre juridique et réglementaire marocains et conformément à la note d'orientation sur la mise en œuvre de la phase II de l'INDH (*Cf. Note d'orientation - Annexes relatives à la typologie et aux critères d'éligibilité des projets et actions INDH-*), les projets financés par l'INDH devront répondre aux critères d'éligibilité ci-après et dont le respect permet d'éviter la génération d'impacts sociaux négatifs :

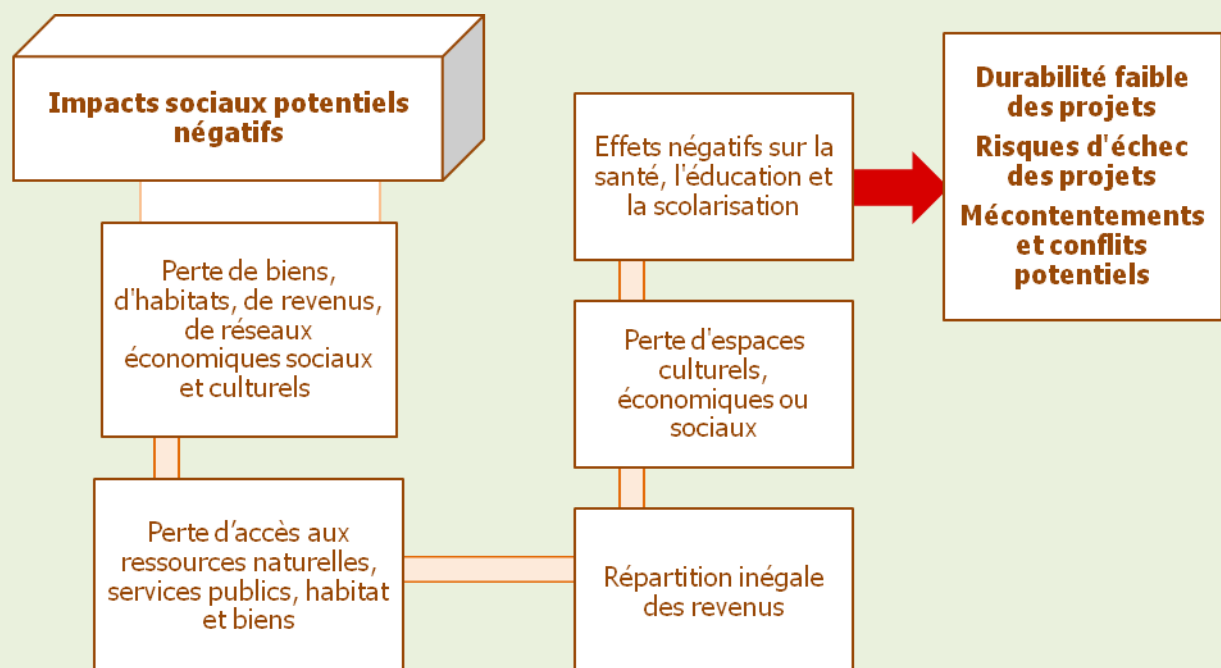
Le projet n'aura pas d'impact social négatif sur les populations : Pour les actions qui engendrent des impacts sociaux négatifs, des bonnes pratiques sociales seront intégrées dans le projet pour qu'il puisse être éligible au financement de l'INDH.

QUESTION N°2
**QUELS SONT LES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS
NEGATIFS DES PROJETS ?**

REPONSE 2-1 : LES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS

Comme illustré ci-après, certains projets peuvent avoir des impacts sociaux négatifs potentiels, si des mesures appropriées ne sont pas adoptées. En d'autres termes, ils peuvent porter préjudice aux populations en générant la perte de revenus, de biens ou d'habitat, en limitant l'accès aux services publics ou aux ressources naturelles.

Ces impacts peuvent créer des mécontentements, des conflits et souvent l'échec ou la réussite incomplète des projets, d'où l'importance de les prendre en considération dès l'identification du projet, lors du processus de montage et du suivi.

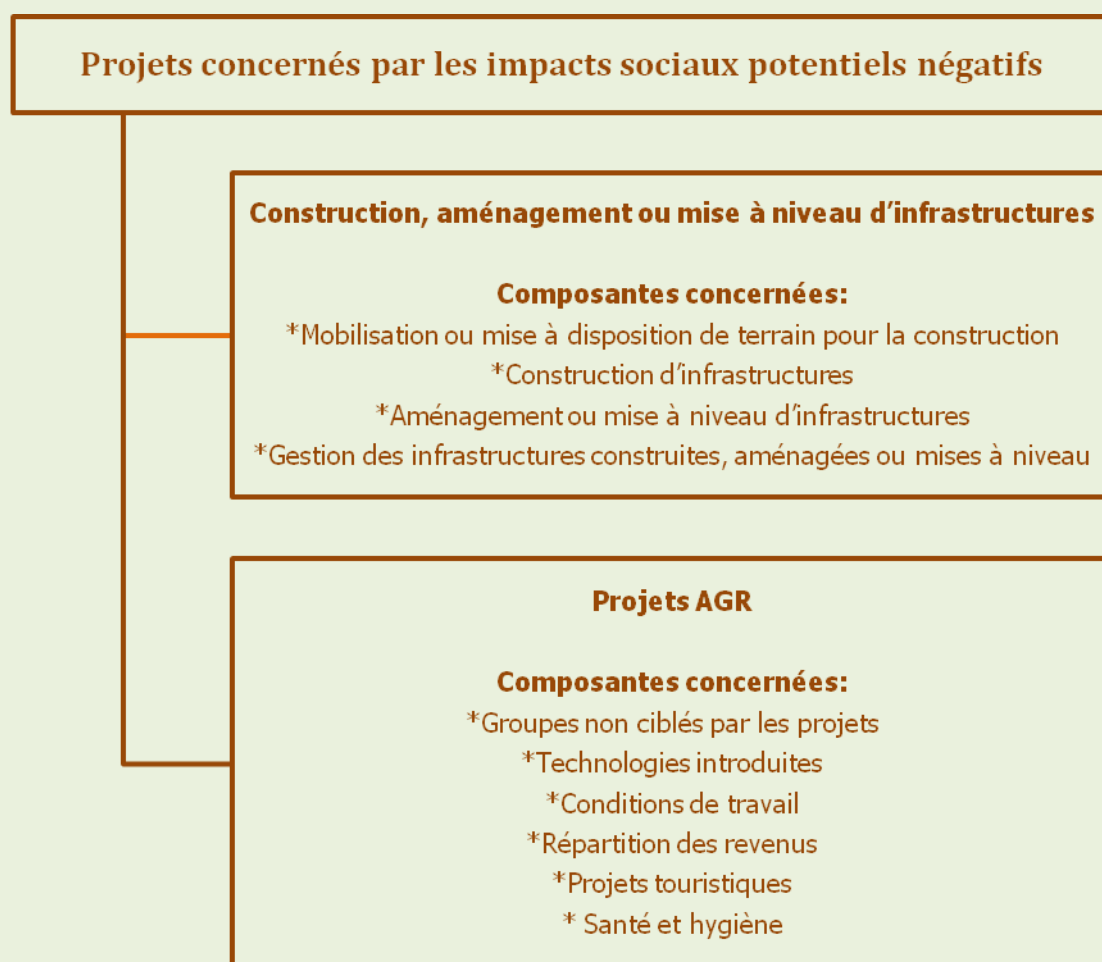


REPONSE 2-2 : LES PROJETS SUSCEPTIBLES DE PRODUIRE DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS NEGATIFS

L'analyse des projets qui peuvent obtenir un appui de l'INDH fait ressortir que les principaux impacts négatifs peuvent se produire dans les cas suivants :

- Réalisation de projets de construction, d'aménagement ou de mise à niveau d'infrastructures relatives : aux services sociaux de base, aux infrastructures de base, aux AGR.
- Réalisation de projets AGR.

Le schéma ci-dessous présente pour ces deux cas de figure les types de projets et les composantes qui peuvent générer des impacts sociaux potentiels négatifs.



REPONSE 2-3 : QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS NEGATIFS

Problème lié au statut d'un terrain pour la construction

Terrain mobilisé pour la construction utilisé par les populations locales pour l'organisation de moussems et de fêtes...



La non prise en compte des activités réalisées sur le terrain mobilisé peut générer des impacts négatifs sur les revenus des utilisateurs du terrain (baisse de revenu, perte d'espace commercial), sur l'identité culturelle (perte de lieux et de symboles culturels), et sur les structures sociales (perte d'espaces sociaux).

L'utilisation du terrain par les populations locales peut-être temporaire ou saisonnière et concerner des activités comme le pâturage, la tenue de moussems, l'organisation de fêtes par le voisinage, des souks, des activités sportives...

Gestion déficiente d'une infrastructure construite

Modalités de gestion et frais de gestion d'un centre polyvalent non clarifiées.



Si un centre polyvalent est construit, sans définir l'instance en charge de sa gestion (son rôle, ses responsabilités, la durée du mandat et son renouvellement), ainsi qu'un budget de fonctionnement et de maintenance, le centre polyvalent ne pourra pas assurer les services prévus pour les populations concernées.

Perte de revenus par des groupes non ciblés par le projet

Non prise en compte de groupes économiques défavorisés intervenant dans le même secteur.



Un projet de mise en place d'une laiterie qui ne prend pas en compte une laiterie déjà existante dans le quartier peut avoir comme impact la diminution des revenus des personnes qui y travaillent.

**QUESTION N°3
QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES
SOCIALES ?**

REPONSE 3-1 : PRESENTATION DES BONNES PRATIQUES SOCIALES

L'intégration des bonnes pratiques sociales dans les projets permet de réduire de façon significative les impacts sociaux négatifs potentiels identifiés. A cet effet, une liste détaillée des bonnes pratiques sociales par projet figure dans la partie 5 du document et permet d'appuyer les porteurs de projets et les organes de gouvernance dans l'identification des impacts sociaux négatifs possibles et les bonnes pratiques sociales à adopter.

Les bonnes pratiques sociales à adopter se résument comme suit :

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT OU MISE À NIVEAU D'INFRASTRUCTURES

MOBILISATION OU MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Pour les terrains mobilisés pour les projets de l'INDH, et conformément aux conditions et critères d'éligibilité liés aux projets décrits dans la note d'orientation de la phase 2 de l'INDH, l'assiette foncière du terrain objet d'une construction doit être apurée et ne doit faire l'objet d'aucun conflit. Il faudra donc procéder à une vérification du statut du terrain avant de procéder à la sélection définitive d'un projet (Cf. : partie 4 : Démarche d'intégration et de suivi des BPES dans les projets).

CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES

Lors de la phase de chantier, les porteurs de projets doivent s'assurer que les populations disposeront de voies d'accès alternatives aux services, biens, sources de revenus et habitat, incluant l'accès aux ressources naturelles.

AMENAGEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Lors des phases d'aménagement ou de mise à niveau d'infrastructures, le porteur de projet devra organiser les travaux de réhabilitation de façon à assurer au mieux la poursuite des activités et des services et limiter les pertes de revenus (pour les projets AGR).

GESTION DES INFRASTRUCTURES

Pour assurer la durabilité des services et activités des infrastructures mises en place, aménagées ou construites avec l'appui de l'INDH, le porteur de projet devra mettre en place ou renforcer les instances de gestion et prévoir des frais de gestion et de maintenance de ces infrastructures.

INCLUSION ÉCONOMIQUE ET AGR



GROUPES NON CIBLES

Pour éviter des retombées négatives sur des groupes défavorisés non ciblés par le projet, intervenant dans le même secteur, ces groupes devront être pris en considération lors du montage du projet, au moment de la réalisation du business plan. Le projet devra être conçu de façon à éviter des impacts négatifs sur les groupes non ciblés.



TECHNOLOGIES

Pour les technologies introduites, le projet devra se conformer aux conditions et critères d'éligibilité liés aux projets décrits dans la note d'orientation de la phase 2 de l'INDH « *le projet apporte une solution adaptée et efficace aux problèmes qu'il prétend résoudre ou alléger* ». A ce titre, les technologies choisies devront être adaptées aux besoins, faciles à utiliser et à réparer et ne devront pas générer de perte d'emploi pour les personnes défavorisées travaillant dans la filière concernée.



CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail (charge de travail, horaires, lieux de travail) dans les AGR devront être conçues de façon à ce qu'elles soient ajustées aux besoins des groupes concernés, notamment les femmes.



REPARTITION DES REVENUS

Les projets devront assurer une bonne gestion des AGR et l'équité en matière de revenus et de partage des bénéfices.



PROJETS LIÉS AU TOURISME

Les porteurs de projets devront informer les touristes et préparer les populations locales de façon à assurer une bonne intégration des touristes dans les milieux.



HYGIÈNE ET SANTÉ

Les mesures d'hygiène et de santé liées à chaque AGR devront être respectées et les groupes formés sur ces mesures.

PARTIE 3

ILLUSTRATION DE L'IMPORTANCE DE L'INTEGRATION DES BPES A TRAVERS «LES PROJETS VERTS»

Importance de l'intégration des Bonnes Pratiques Environnementales

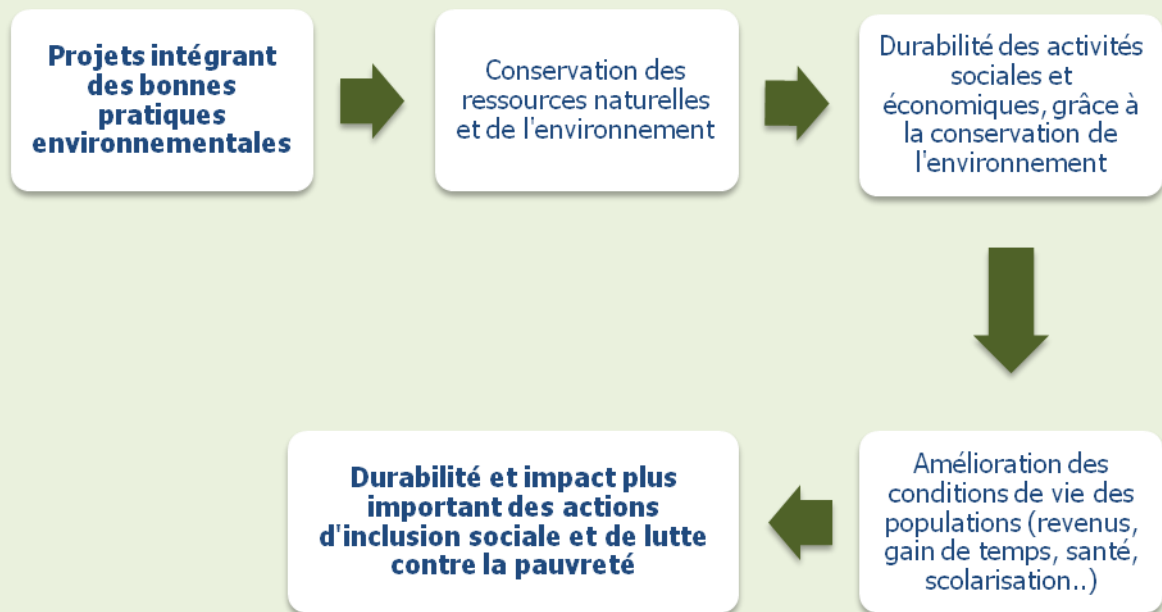


ILLUSTRATION DE L'INTERET DES BPE A TRAVERS « LES PROJETS VERTS »

Certains projets permettent de sauvegarder l'environnement tout en améliorant les conditions de vie des populations (revenus complémentaires, amélioration de la santé...). Quelques exemples de ces projets seraient :

EXEMPLES DE PROJETS VERTS

RECYCLAGE

⇒ Projets AGR autour de la collecte, du recyclage et de la valorisation des déchets

BIOGAZ

⇒ Projets de production de biogaz en zone agricole pour diversifier les sources d'énergie.

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DU BOIS DE FEU

- ⇒ Mise en place, dans les douars, de petits hammams communautaires équipés avec la cuve améliorée de l'ADEREE.
- ⇒ Mise en place de fours à pains collectifs dans les villages.
- ⇒ Introduction de poêle à bois économiques dans les régions où les hivers sont rudes.
- ⇒ Plantation de bosquets villageois pour le bois de feu à proximité des villages.
- ⇒ Promotion de la diffusion du gaz, notamment dans les zones enclavées où la bouteille de gaz est plus chère et moins disponible (dans certains villages les habitants ne peuvent s'approvisionner en gaz que le jour du souk). Un projet type serait, par exemple, d'appuyer des micros entreprises locales qui effectueront des achats regroupés du gaz et mettront en place des points de vente de gaz au profit des villageois.

Points forts de ce type de projet

Ces projets génèrent d'importants impacts sociaux économiques et environnementaux. Par exemple les projets de réduction de la consommation de bois de feu permettent de conserver les sols et le couvert végétal, de réduire le temps accordé à la corvée de bois de feu par les femmes et les jeunes filles, d'améliorer le taux de scolarisation des jeunes filles, de dégager du temps aux femmes pour des AGR ou des activités d'alphabétisation ou d'éducation des enfants et d'améliorer la santé des femmes et des jeunes filles.

PARTIE 4

DEMARCHE D'INTEGRATION ET DE SUIVI EVALUATION DES BPES DANS LES PROJETS

QUESTION N°1 :
QUELLES SONT LES ETAPES A SUIVRE?

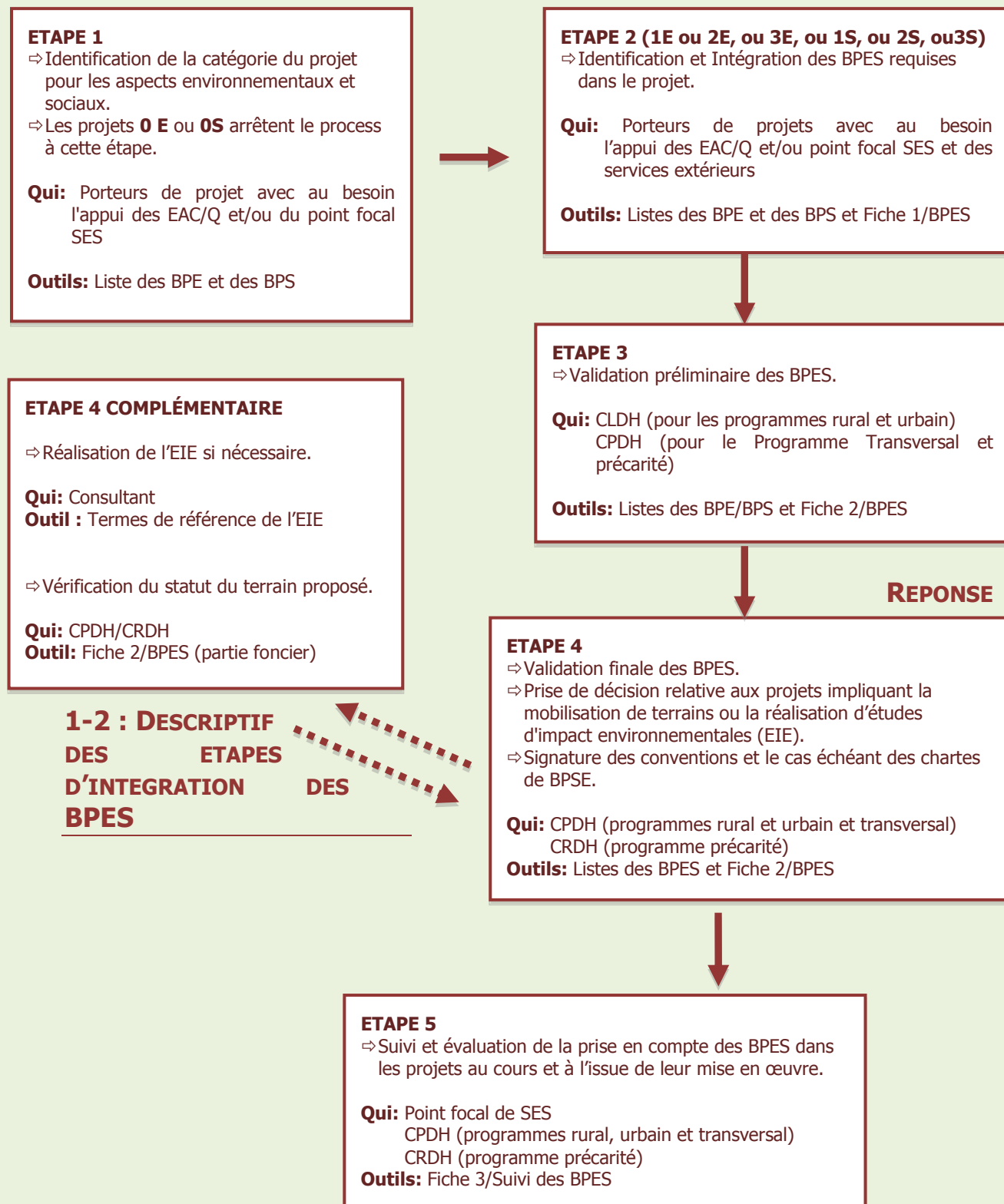
REPONSE 1-1 PRESENTATION GENERALE DES ETAPES D'INTEGRATION DES BPES DANS LES PROJETS

Pour une meilleure prise en considération des impacts et des bonnes pratiques sociales et environnementales dans les projets, les organes de gouvernance et les porteurs de projets sont appelés à suivre la procédure générale décrite ci dessous.

Cette procédure devra être intégrée dans le processus d'identification et de validation des projets INDH et dans les procédures de mise en œuvre de l'INDH. Chaque étape est décrite dans les parties qui suivent.



Procédure générale d'intégration des Bonnes Pratiques Environnementales et Sociales dans les projets de l'INDH



Etape 1 : Identification de la catégorie environnementale et sociale du projet

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classer le projet dans une des catégories environnementales (0E ou 1E ou 2E ou 3E) et une des catégories sociales (0S ou 1S ou 2S ou 3S) pour ensuite identifier les impacts potentiels et les BPES à intégrer.
Quand effectuer cette étape	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dès les premières étapes de conception du projet.
Qui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porteurs du projet, avec au besoin et selon les cas, l'appui de l'Equipe d'animation communale/de quartier (EAC/Q) et ou du point focal SES de l'INDH.
Outil à utiliser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette étape se fera à l'aide des listes des BPE et BPS par catégorie de projet (Partie 6)
Description des actions à effectuer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les porteurs du projet identifieront, dans les tableaux des BPE et BPS, dans quelle catégorie d'impact s'insère leur projet (voir descriptif des catégories d'impact dans les tableaux des BPE et des BPS). ▪ Ils peuvent se faire assister par les EAC/Q et/ou le point focal SES. ▪ Cet examen aboutira à un des résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Si toutes les composantes des projets sont classées dans les catégories 0E et 0S, le projet n'aura pas besoin d'intégrer les BPES. <input type="checkbox"/> Si une ou des composantes des projets sont classées dans les catégories 1E, 1S, il est recommandé que le porteur de projet intègre les bonnes pratiques dans son projet (voir étape 2). <input type="checkbox"/> Si une ou des composantes des projets sont classées dans les catégories 2E, 3E, 2S, 3S, le porteur de projet devra intégrer les bonnes pratiques dans son projet (voir étape 2).
Questions à poser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans quelle catégorie environnementale ou sociale est le projet ? ▪ Quelles sont les composantes du projet qui nécessitent l'intégration de bonnes pratiques environnementales ou sociales? ▪ Quels sont les risques d'impacts potentiels ? ▪ Quelles sont les bonnes pratiques à adopter ?

Etape 2 : Etape d'intégration des bonnes pratiques requises dans les projets

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter et discuter avec les populations concernées les impacts négatifs potentiels et les bonnes pratiques envisagées. ▪ Intégrer les bonnes pratiques recommandées dans le projet.
Quand réaliser cette étape	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au cours du montage du projet.
Qui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porteurs du projet, avec au besoin et selon les cas, l'appui de l'Equipe d'animation communale/de quartier (EAC/Q) ou du point focal SES et ou l'appui des services extérieurs.
Outil à utiliser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette étape se fera avec à l'aide de la fiche 1/BPES et des listes des BPE et BPS par catégorie de projet.
Description des actions à effectuer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les impacts potentiels et les bonnes pratiques seront présentés et discutés avec les populations concernées en même temps que les autres activités des projets. ▪ Après cette consultation, les bonnes pratiques seront intégrées dans le projet, et la fiche 1/BPES renseignée. Il s'agira de reporter sur cette fiche les composantes des projets qui ont un impact négatif et les bonnes pratiques intégrées dans le projet.
Les questions à poser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment peut-on concrètement mettre en place les pratiques environnementales et sociales requises pour le projet? ▪ Quelles sont les contraintes à prendre en considération, pour mettre en place ces pratiques dans le cadre du projet ? ▪ Que doit-on faire pour dépasser ces contraintes ? ▪ Peut-on prendre l'engagement de respecter ces bonnes pratiques lors de la réalisation du projet et après la réalisation du projet ? ▪ Est-on disposé à signer des chartes qui engagent à respecter les BPES ? (question à poser dans les cas où des chartes d'engagement à la mise en place des bonnes sont requises).

Etape 3 : Validation préliminaire des BPES

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider les BPES des projets en s'assurant qu'elles sont suffisantes pour atténuer les risques d'impacts négatifs potentiels du projet.
Quand réaliser cette étape	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la phase de validation préliminaire du projet.
Qui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les programmes, la validation préliminaire des projets se fera soit par les CLDH soit par les CPDH.
Outil à utiliser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 2/BPES. ▪ Les informations données dans les listes des bonnes pratiques environnementales et sociales.
Description des actions à effectuer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les EAC/Q se chargeront de renseigner la fiche 2/BPES pour les programmes urbain et rural. ▪ Le point focal SES se chargera de renseigner la fiche 2/BPES pour le programme transversal et précarité). ▪ Le CLDH, CPDH, CRDH s'assurera que les bonnes pratiques retenues sont suffisantes et bien intégrées dans le projet de manière à se prononcer sur son éligibilité. La décision des organes de gouvernance relative au projet serait: <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le projet répond aux critères d'éligibilité et les bonnes pratiques requises sont intégrées de façon suffisante. ⇒ Le projet ne répond pas aux critères d'éligibilité et ne peut être retenu. ⇒ Certains impacts négatifs n'ont pas été pris en compte et/ou les bonnes pratiques sont insuffisantes et doivent être revues. ⇒ Le projet nécessite une étude d'impact environnementale ou une vérification complémentaire du statut du foncier.
Les questions à poser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les impacts potentiels négatifs qui risquent de se produire dans le projet ont-ils été correctement identifiés? ▪ Les bonnes pratiques ont-elles été intégrées au projet? ▪ Y a-t-il besoin de les renforcer ?

Etape 4 : Validation finale des BPES

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation finales des BPES, en s'assurant qu'elles sont suffisantes pour répondre aux impacts négatifs possibles du projet.
Quand réaliser cette étape	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la validation finale des projets.
Qui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme précarité : CRDH. ▪ Programme urbain, rural et transversal : CPDH
Outil à utiliser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La validation se fera à l'aide de la fiche 2/BPES et les informations données dans les listes des BPES.
Description des actions à effectuer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le CPDH, CRDH s'assurera qu'il n'y a pas d'effets cumulatifs négatifs et que les bonnes pratiques retenues sont suffisantes et bien intégrées dans les projets. La décision des organes de gouvernance relative au projet serait: <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le projet répond aux critères d'éligibilité et les bonnes pratiques requises sont intégrées de façon suffisante. ⇒ Le projet ne répond pas aux critères d'éligibilité et ne peut être retenu. ⇒ Certains impacts négatifs n'ont pas été pris en compte et/ou les bonnes pratiques sont insuffisantes et doivent être revues. ⇒ Le projet nécessite une étude d'impact environnementale ou une vérification complémentaire du statut du foncier.
Les questions à poser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets sélectionnés auront-t-il des impacts cumulatifs négatifs au niveau social et environnemental ? ▪ Les impacts potentiels négatifs qui risquent de se produire dans le projet ont-ils été correctement identifiés? ▪ Les bonnes pratiques ont-elles été intégrées au projet? Y a-t-il besoin de les renforcer ?

Etape 4 complémentaire : Vérification du statut du terrain proposé	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider que l'assiette foncière du terrain est apurée et qu'il n'existe aucun conflit.
Quand réaliser cette étape	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La validation du terrain se fera après la phase de sélection du projet par le CPDH ou le CRDH.
Qui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La DAS
Outil à utiliser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Fiche 2/BPES partie relative au terrain
Description des actions à effectuer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de la vocation du terrain et de la possibilité de construction auprès des administrations concernées et des autorités (Agence urbaine, division de l'urbanisme de la province, commune et préfecture). ▪ Si le résultat de vérification de la vocation du terrain et de la possibilité de construction confirme que le projet peut-être réalisé, il sera procédé à une visite de site pour s'assurer que l'assiette foncière du terrain est apurée et qu'il n'existe aucun conflit. ▪ La visite de site se déroulera de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Recueil d'informations sur le terrain auprès des autorités locales et de la commune. ⇒ Visite du terrain avec prise de photo. ⇒ Consultation du voisinage et des utilisateurs concernés. ▪ Renseignement de la fiche 2/BPSE (partie réservée au terrain). ▪ Présentation du résultat de la vérification du statut du terrain au CRDH ou au CPDH pour décision définitive relative au projet.
Les questions à poser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir questions de la fiche 2/BPSE

Etape 4 complémentaire : Réalisation de l'étude d'impact environnementale

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtenir une acceptabilité environnementale, identifier les bonnes pratiques environnementales à intégrer.
Quand réaliser cette étape	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation de l'étude d'impact environnementale se fera après la phase d'approbation du projet par le CPDH ou le CRDH.
Qui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un consultant pour la réalisation de l'étude ▪ Le Comité Régional des études d'impact pour la validation de l'EIE.
Outil à utiliser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Termes de référence en annexe du manuel.
Description des actions à effectuer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer les termes de référence adaptés au projet ▪ Identifier un consultant pour réaliser l'EIE ▪ Etablir le dossier pour l'Enquête Publique ▪ Présenter l'étude devant le CREIE pour obtenir une acceptabilité environnementale ▪ Intégrer les mesures identifiées dans l'EIE dans la conception du projet
Les questions à poser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet a-t-il reçu l'acceptabilité environnementale ? ▪ Les mesures proposées dans l'EIE ont-elles été intégrées ?

Etape 5 : Suivi et Evaluation des BPES	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les bonnes pratiques sociales et environnementales sont réalisées correctement. ▪ Prendre, au besoin, des mesures complémentaires d'ajustement pour assurer la mise en œuvre des bonnes pratiques et la réduction des impacts. ▪ Produire des enseignements qui pourraient être introduits dans la procédure générale de sauvegarde sociale et environnementale de l'INDH.
Quand réaliser le suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la mise en œuvre du projet notamment à mi parcours et à la fin du projet.
Qui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porteurs du projet, EAC/Q ▪ Point focal SES, DAS ▪ Services extérieurs (appui) ▪ CLDH, CPDH, CRDH, Coordination
Outil à utiliser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 3/Suivi BPES
Description des actions à effectuer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les acteurs en charge du suivi s'assureront que les bonnes pratiques ont été mises en place, en observant ces pratiques sur le terrain (dans les cas où cela est possible) et en consultant les populations concernées (voir questions type). ▪ Dans le cas où des déficiences sont relevées en matière de mise en place des bonnes pratiques, les acteurs en charge du suivi discuteront avec les populations concernées pour identifier les contraintes et définir des mesures correctives. ▪ A la fin de la visite de suivi, les acteurs concernés compléteront la fiche 3/Suivi BPES.
Questions à poser :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les BPES prévues dans le projet ont-elles été correctement mises en place? ▪ Si non pourquoi ? ▪ Quelles actions complémentaires doivent être prises pour améliorer l'intégration des BPES? ▪ Comprenez-vous l'importance des BPES en termes de réduction des impacts sociaux et environnementaux négatifs et en termes de durabilité des actions réalisées? ▪ Les impacts sociaux négatifs potentiels sont-ils réduits (mécontentement, baisse de revenus...)? (cette question est réservée à la partie sociale étant donné qu'il est difficile de juger des impacts environnementaux négatifs des projets). ▪ Si non pourquoi ? ▪ Quelles actions complémentaires doivent être prises pour réduire ces impacts sociaux négatifs ? ▪ Quels enseignements pourraient être tirés de la mise en œuvre des BPES intégrées dans ces projets?

QUESTION N°2 :
QUELS SONT LES ROLES DES ACTEURS ?

REPONSE 2-1 : ROLE DES ACTEURS DANS LA PRISE EN COMPTE DES BPES

ACTEURS	ROLES LORS DU MONTAGE ET DE LA SELECTION DES PROJETS	ROLES LORS DU SUIVI DU PROJET
Porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les BPES dans le projet lorsque des composantes relèvent des catégories 1S, 2S, 3S, 1E, 2E et 3E (voir descriptif des catégories dans les listes des BPES) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la mise en œuvre des BPES lors de la réalisation du projet. ▪ Indiquer, lors de la remise du rapport d'étape le degré de réalisation des BPES.
EAC/Q	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les porteurs de projets sur les BPES. ▪ Appuyer le porteur de projet dans l'intégration des BPES dans son projet, si besoin est. ▪ Renseigner la fiche 2/BPES pour les CLDH (programme rural et urbain) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la réalisation des BPES lors des visites de suivi des projets. ▪ Appuyer au besoin, le porteur de projet dans la résolution des problèmes d'application des BPES.
DAS	<p>Chef de DAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la mise en application de la procédure. ▪ Assister le CPDH et le CRDH dans la prise de décision relative à la prise en compte des BPES dans les projets. <p>Point focal SES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les porteurs de projets sur les BPES. ▪ Appuyer les porteurs de projet et les EAC/Q dans l'intégration des BPES dans les projets. ▪ S'assurer du contenu des fiches 2/BPES émanant du CLDH (programme rural et urbain). ▪ Renseigner la fiche 2/BPES pour les CPDH et CRDH (programme précarité et transversale). 	<p>Chef de DAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Superviser le processus de suivi des BPES. <p>Point focal SES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'intégration des BPES dans les rapports de suivi produits par les porteurs de projet. ▪ S'assurer du suivi du degré de réalisation des BPES lors des visites de terrain. ▪ Appuyer au besoin, les EAC/Q dans la résolution des problèmes d'application des BPES. ▪ Préparer le rapport de suivi des BPES des projets pour les CLDH, les CPDH et la Coordination Nationale de l'INDH
Services extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer techniquement et au besoin les points focaux et les porteurs de projet dans l'identification des impacts potentiels et l'intégration des BPES. ▪ Appuyer les organes de gouvernance en matière d'estimation des effets négatifs cumulatifs. ▪ Valider les aspects techniques des BPES lors du processus d'instruction et de validation des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer au besoin le point focal SES, les EAC/Q et les porteurs de projet dans le suivi des bonnes pratiques et la résolution des problèmes de mise en œuvre.

ACTEURS	ROLES LORS DU MONTAGE ET DE LA SELECTION DES PROJETS	ROLES LORS DU SUIVI DU PROJET
CLDH	<p><u>Programme rural et urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner la Fiche 2/BPES. ▪ Valider l'éligibilité environnementale et sociale du projet examiné (visa de la Fiche 2/BPES) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la mise en œuvre du processus de suivi des projets au niveau local. ▪ Appuyer au besoin, les EAC/Q dans la résolution des problèmes d'application des BPES.
CPDH	<p><u>Programme précarité et transversal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner la Fiche 2/BPES. ▪ Valider l'éligibilité environnementale et sociale du projet examiné (visa de la Fiche 2/BPES) <p><u>Programme rural et urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer qu'il n'existe pas d'effets cumulatifs négatifs. ▪ S'assurer du respect du processus de sauvegardes environnementale et sociale avant validation du projet examiné (visa de la Fiche 2/BPES) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la mise en œuvre du processus de suivi des BPES au niveau local.
CRDH	<p><u>Programme précarité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer qu'il n'existe pas d'effets cumulatifs négatifs. ▪ S'assurer du respect du processus de sauvegarde environnemental et social avant validation du projet examiné (visa de la Fiche 2/BPES) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la mise en œuvre du processus de suivi des projets du programme précarité.
Coordination Nationale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer du reporting sur la base du SI et des rapports annuels. ▪ Consolidation des rapports annuels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la mise en œuvre du processus de suivi des BPES au niveau territorial. ▪ Consolidation des rapports de suivi des BPES.



PARTIE 5

OUTILS D'INTEGRATION ET DE SUIVI DES BPES DANS LES PROJETS

QUESTION N°1 :

QUELS SONT LES OUTILS POUR CLASSER LES PROJETS ET IDENTIFIER LES BPES ?

REPONSE 1-1 : PRESENTATION GENERALE DES OUTILS D'INTEGRATION ET DE SUIVI DES BPES DANS LES PROJETS

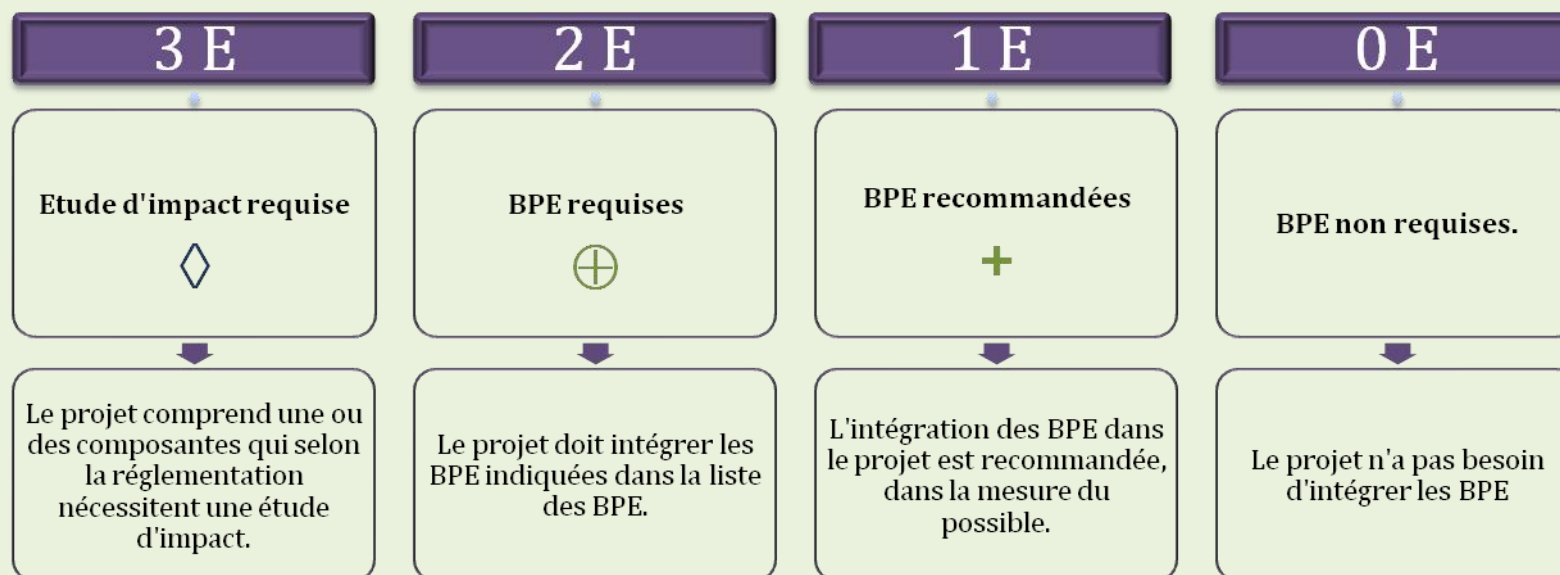
Les outils développés pour intégrer et suivre les bonnes pratiques lors des différentes étapes du cycle des projets, se déclinent comme suit :

OUTILS	DESCRIPTION DES OUTILS
Listes descriptives des BPES par type de projet Outil de référence de base sur les BPES	<ul style="list-style-type: none">• Permettent aux porteurs de projets d'identifier la catégorie environnementale et sociale du projet,• Aident les porteurs de projet à identifier les impacts et bonnes pratiques,• Appuient les organes de gouvernance dans le processus de sélection et de validation des projets.
Fiche 1/BPES Fiche de renseignement sur les BPES du projet	<ul style="list-style-type: none">• Permet au porteur de projet de renseigner les impacts potentiels et les bonnes pratiques à intégrer dans le projet,• Permet à la DAS et aux organes de gouvernances d'effectuer le suivi de la mise en oeuvre des bonnes pratiques.
Fiche 2/BPES Outil de tamisage et de validation des BPES	<ul style="list-style-type: none">• Permet aux commissions techniques de procéder au tamisage des BPES,• Permet aux organes de gouvernance de valider les BPES.
Fiche 2/BPES (partie Foncier) Outil de vérification du statut foncier du terrain	<ul style="list-style-type: none">• Permet aux organes de gouvernance de vérifier et de valider le statut foncier du terrain.
Fiche 3/Suivi Evaluation Outil de suivi de l'intégration des BPES dans les projets	<ul style="list-style-type: none">• Permet aux organes de gouvernance de suivre l'intégration des BPES au niveau de toutes les phases du projet.

REPONSE 1-2 : PRESENTATION DE LA CATEGORISATION DES PROJETS EN MATIERE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE

Les projets sont classés selon les catégories 3E, 2E, 1E et 0E qui indiquent les BPE requises ou recommandées. Ces catégories sont décrites ci-dessous :

Catégories des projets en matière de sauvegarde environnementale



REPONSE 1-3 : LISTE DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES PAR TYPES DE PROJETS

Les BPE sont présentées par types de projets initiés dans le cadre de l'INDH: Services sociaux de base, Infrastructures de base, Inclusion économique et Activité génératrice de revenu, soutien à la gouvernance locale.

Les informations contenues dans la liste des BPE se présentent comme suit:

Colonne C1	Colonne C2	Colonne C3	Colonne C4	Colonne C5	Colonne C6
Présente les différents types de projets pouvant faire l'objet d'un appui de la part de l'INDH:	Présente la catégorie du projet en termes d'impact environnemental: OE/1E/2E/3E.	Présente les sources d'impact sur l'environnement	Présente les impacts potentiels des projets	Présente les bonnes pratiques environnementales à adopter ainsi que les axes de vigilance.	Signes symbolisant les BPE, et les points de vigilance, (voir détail des signes ci-dessous).

Rappel de la légende des symboles de la Colonne 6

Points d'attention!

Bonnes pratiques environnementales recommandées 

Bonnes pratiques environnementales requises 

Etude d'impact environnementale requise 

Inclusion économique et activités génératrices de revenus

C1 TYPOLOGIE DES PROJETS	C2 CAT.	C3 ELEMENT GENERANT UN IMPACT	C4 IMPACTS POTENTIELS	C5 BONNES PRATIQUES	C6
Secteur de l'Agriculture					
Construction d'une unité de trituration d'olive	3E	<ul style="list-style-type: none"> • Emprise du projet • Utilisation d'eau et d'énergie • Rejets liquides riches en matières organiques solubles et en suspension : margines • Déchets solides formés des pulpes et noyaux d'olives : grignons 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux du milieu récepteur soit directement, soit via le réseau d'assainissement • Nuisances olfactives 	<p>Nécessité d'avoir une Etude d'Impact sur l'Environnement ayant reçu l'acceptabilité environnementale du Comité Régional des Etudes d'Impact sur l'Environnement.</p> <p>Principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockage des margines dans des bassins d'évaporation • Assurer une bonne gestion des déchets solides (stockage étanche sur site) • Appuyer des projets de valorisation des déchets solides (margines) 	◇
Equipement d'unité de trituration	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'eau et d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux du milieu récepteur soit directement, soit via le réseau d'assainissement • Nuisances olfactives 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les rejets ne sont pas déversés directement dans le milieu naturel mais envoyés dans des bassins de stockage pour évaporation • Adopter des techniques de valorisation des déchets : par ex valorisation par compostage des déchets 	⊕
Construction ou équipement de Moulins de céréales	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de chantier • Emissions sonores et de poussières en exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances vis à vis du voisinage en période de chantier et en exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Le site doit être éloigné des zones d'habitats • Prévoir des mesures pour limiter les émissions de bruit et de poussières en phase d'exploitation 	⊕
Equipements hydro-agricoles : bassins de stockage d'eau	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pression sur ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des techniques d'optimisation de l'utilisation de l'eau. • Opter pour la culture d'espèces adaptées aux conditions climatiques locales. 	+
		<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de terrassements avec production de déblais • Déchets d'emballages des matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle par dépôt de déchets • Dégradation du milieu par déblais déposé dans zones sensibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne gestion de chantier • Bonne gestion des matériaux (déblais, déchets de chantiers) au moment des travaux. 	⊕

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

<p>Equipements agricoles : Hydro-équipement d'irrigation</p>	<p>1E</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'énergie pour le fonctionnement • Choix non adapté au type de plantes • Production de déchets en fin de vie de ces équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pression sur l'énergie • Pollution visuelle par les dépôts de tuyaux/système d'irrigation usagé • Mauvais usage de l'eau si mauvaise technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Opter pour la culture d'espèces adaptées aux conditions climatiques locales. • Mettre en place les équipements adaptés au type de plantes (goutte à goutte, aspersion, etc....) • Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables (énergie solaire) 	<p>+</p>
<p>Aménagement de seguias</p>	<p>2E</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de terrassement, de coffrage et d'apport de matériaux (ciment) • Mise en place de matériel • Production de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du paysage par déchets de matériaux • Risques de pollution par dépôts de matériaux (ciments) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne gestion du chantier de construction/aménagement des seguias et du transport des matériaux (Fiche de bonne gestion de chantier dans manuel) • Sensibilisation des ouvriers à la bonne gestion des déchets : Interdiction de brûler les déchets sur le chantier • Ne pas enfouir des déchets autres qu'inertes sur le chantier. 	<p>⊕</p>
<p>Elevage bovin, ovin, caprin avec dominance de pâturage</p>	<p>2E</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pression du cheptel sur les terres de parcours et les forêts (voir note explicative dans le lexique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la productivité des parcours par surpâturage et exploitation irrationnelle • Dégradation du couvert végétal par la coupe de la végétation • Faible régénération de la forêt 	<p>Points de vigilance relatifs à un projet d'élevage</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la taille du cheptel est adaptée à la capacité d'accueil des parcours de la zone du projet et à la régénération des ressources pastorales. • S'assurer qu'il existe dans la zone du projet des pratiques de mise en défens des parcours appropriées et adaptées à la zone. • Si la zone du projet est trop touchée par la désertification, que les parcours sont trop dégradés, et qu'il est difficile de mettre en place des pratiques de mise en défens, il est préférable de ne pas développer de projets d'élevage et de s'orienter vers d'autres catégories de projets (diversification des revenus par le financement d'AGR alternatives, ou valorisation des produits du cheptel actuel). • Faire attention aux impacts cumulatifs liés au développement d'un grand nombre de projets de même type sur la même zone. 	<p>!</p>

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

				<p>Bonnes pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des mesures de mise en défens des parcours qui permettent une régénération suffisante : Définir ou renforcer les zones et les périodes de broutage, pour limiter les piétinements et broutages des semis par le cheptel qui empêchent la régénération naturelle des essences forestières et des parcours, notamment dans les zones fragiles, dégradées et/ou reboisées. Réaliser des reboisements complémentaires en accompagnement de l'action d'appui à l'élevage. 	⊕
		<ul style="list-style-type: none"> Introduction d'espèces peu adaptées au climat local 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des consommations des ressources fourragères 	<ul style="list-style-type: none"> Introduire les variétés de races animales les plus adaptées au complexe « climat – sol – saisons ». 	+
Elevage bovin, ovin, caprin, camelin en étable	2E	<ul style="list-style-type: none"> Rejets liquides : eaux utilisées pour le nettoyage des étables et écuries et les urines. Fumier 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux de la nappe et des milieux aquatiques par les effluents liquides riches en matière contenant de l'azote. Risque de pollution des eaux par les dépôts de fumier riche en matières organiques (azote et phosphore) 	<ul style="list-style-type: none"> Installations d'entreposage du fumier liquide adaptées à la taille de l'élevage (Pour le fumier liquide : fosses à parois de béton, citernes en acier, lagune avec revêtement,...), (pour le fumier solide et semi-solide : fumier en litière accumulé en tas sur une dalle en béton avec retenue de l'écoulement) Valorisation de la matière organique par retour du fumier comme engrais dans les parcelles Mise en place de petites unités de biogaz. 	⊕
Cuniculture (Lapins)	1E	<ul style="list-style-type: none"> Elevage à domicile Méconnaissance des pratiques d'élevage Qualité des bâtiments des matériaux et de la construction des bâtiments d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances locales (odeurs) Difficulté de suivi Mortalité accrue Impact sur la santé des effectifs 	<p>Pour des élevages de plusieurs dizaines de mères :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer d'une bonne isolation des bâtiments (par double plafond par ex pour éviter les variations de température), Optimisation de la ventilation Mettre en place des unités d'élevage collectif Mettre en place des formations techniques et sanitaires <p>Pour des élevages à faible effectif : pas de mesures particulières</p>	+

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

		<ul style="list-style-type: none"> • Déchets solides (déjection et cadavres) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Stocker les déjections dans des zones étanches (petits bacs/futs, plateforme bétonnée) • Valoriser les fumiers par épandage dans les zones de cultures • Enterrer les cadavres rapidement. 	+
Aviculture (Volailles)	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Idem que pour les lapins 		<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de races de poulets locales. 	+
Elevage Apicole (Apiculture)	0E			En cas d'introduction de l'abeille noire dans les zones de répartition de l'abeille jaune. (voir point suivant)	
Elevage Apicole dans le sud-est de l'Atlas et le désert de la région du Tafilalet	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'espèces d'abeilles exotiques (abeilles noires), 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Menace de disparition de l'abeille jaune qui est une espèce endémique du Maroc et qui est adaptée au climat du sud marocain. 	<p>Point de vigilance :</p> <p>Avant de présenter un projet apicole dans le sud-est de l'Atlas (Ouarzazate, Kelaat Magouna, Arfoud, Er Rachidia) et le désert de la région du Tafilalet, s'assurer que le projet concerne l'abeille jaune (<i>Apis mellifica sahariensis</i>) qui est une espèce endémique du Maroc, adaptée au climat.</p> <p>Bonne pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> • La constitution de ruchers devra se faire avec l'abeille jaune espèce endémique du Maroc dans son aire de répartition naturelle. Cette abeille très résistante est adaptée aux conditions locales et peuple naturellement les oasis sahariens marocains. 	! ⊕
Gastéropodes (Héliciculture) Escargots Elevage d'escargot	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'espèces exotiques • Ramassage de l'espèce dans les écosystèmes naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'invasion des espèces exotiques aux dépens des d'espèces locales • Risque de perturbation des populations naturelles. 	<p>Dans le cas de projets d'élevage des escargots</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter l'introduction d'espèces exotiques pour les élevages d'escargots. • Limiter le risque de perturbation des populations naturelles en définissant les périodes de ramassage (tenir compte des périodes de reproduction), la taille des individus et les quantités ramassées. 	⊕
Arboriculture fruitière, Cultures maraîchères	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction de variétés nouvelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition d'espèces locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'utilisation des espèces agricoles locales non ou sous utilisées plutôt que l'introduction d'espèces locales. 	+








Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

		<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pression sur les ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des techniques d'optimisation de l'irrigation 	⊕
		<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des produits phytosanitaires et d'engrais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution des eaux par mauvaise gestion de l'application des pesticides et des emballages 	<ul style="list-style-type: none"> • S'orienter dans la mesure du possible vers l'agro écologie ou l'agriculture biologique. • Favoriser l'utilisation de fertilisants naturels. 	+
				<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les agriculteurs concernés par le projet utilisent correctement les pesticides, sinon, prévoir des formations pour une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et/ou un appui des services techniques des Directions Régionales de l'Agriculture/Directions Provinciales de l'Agriculture • Assurer une bonne gestion du stockage des pesticides et de mise en décharge de leurs emballages 	⊕
		<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de gasoil pour le pompage d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables notamment le pompage solaire ou éolien. 	+
		<ul style="list-style-type: none"> • Production de déchets inorganiques (ficelles, plastiques etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle • Dégradation des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la sensibilisation des producteurs pour ramasser les déchets inorganiques • Eliminer ces déchets (voir si collecte locale existe) : stockage et élimination vers décharge la plus proche. 	+
Plantes aromatiques et médicinales et autres produits de la forêt.	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques de cueillette • Période de ramassage • Quantités exploitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de surexploitation des espèces 	<p>Points de vigilance</p> <p>S'assurer que les espèces exploitées, sont des espèces non menacées.</p> <p>S'assurer que la ressource est disponible.</p> <p>Bonnes pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de zones et de limites d'exploitation, pour une gestion durable en accord avec les Eaux et Forêts et les communes. • Favoriser la valorisation des produits de la forêt, pour réduire l'exploitation en créant une valeur ajoutée plus importante. 	! ⊕

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

				<ul style="list-style-type: none"> Reboisement ou mise en culture des espèces exploitées (exemple pour les programmes arganier : insérer le reboisement dans les projets qui appuient la production d'huile d'argan). 	
Pépinières	2E	<ul style="list-style-type: none"> Introduction d'espèces exotiques 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dégradation des équilibres éco systémiques par l'introduction d'espèces exotiques 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le développement et la plantation des espèces locales. 	⊕
		<ul style="list-style-type: none"> Irrigation 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la pression sur la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter des pratiques d'économie de l'eau, goutte à goutte, etc. 	⊕
		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des produits phytosanitaires et des engrais 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution des eaux par les engrais et les produits phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne gestion des pesticides Application raisonnée de la fertilisation et des produits phytosanitaires. Rincer les emballages sans rejets extérieurs (mettre dans des fûts étanches et couvrir) Ne pas réutiliser les emballages plastiques pour des produits alimentaires 	⊕
		<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets inorganiques (fils, plastiques, filets) 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution visuelle des déchets inorganiques 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une collecte sélective des déchets. Privilégier le recyclage des déchets inorganiques et la mise en décharge dans des sites adaptés. 	+
		<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets organiques (feuille, branche due à la taille) 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution du milieu naturel (ressources en eaux) Pollution olfactive 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une collecte sélective des déchets. Privilégier le compostage des déchets organiques 	+
Plantations		<ul style="list-style-type: none"> Introduction d'espèces exotiques 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dégradation des habitats naturels par l'introduction d'espèces exotiques 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le développement et la plantation des espèces locales. Prévoir les mesures de protection nécessaires pour que les plantations réussissent (mise en défens, travaux du sol, arrosage etc....) 	⊕
Collecte et production du lait	2E	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets organiques Risques sanitaires au cours de la chaîne de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution lié aux dépôts de fumier Risques de contamination sanitaire si le matériel de collecte est mal nettoyé 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer valorisation des déchets organiques, dans les zones de cultures Formation/sensibilisation sur technique de traite, de collecte et stockage du lait Intégrer le suivi sanitaire des animaux par un 	⊕

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

		<ul style="list-style-type: none"> • Besoin en eau pour lavage 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque sanitaires liés aux troupeaux 	vétérinaire	
Création d'unité de transformation du lait à échelle industrielle	3E	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau. • Génération d'effluents polluants riches en matières organiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur la ressource en eau • Pollution chimique et biologique du milieu récepteur par les effluents riches en micro-organismes et en matières organiques. 	Nouveaux projets d'installation de laiterie <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude d'impact pour la mise en place de nouveaux projets de laiterie/fromagerie à présenter pour validation devant le CREIE Pour l'appui a des projets existants : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recyclage des eaux de lavage • Récupérer les lactosérums et les valoriser 	 
Equipement, aménagement d'unités de transformation du lait et/ou création d'unités commerciales	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'eau pour le lavage 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur ressource en eau • Rejets d'effluents organiques (quantités limitées) 	Unités existantes, petits commerces de transformation du lait <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recyclage des eaux de lavage • Récupérer les lactosérums et les valoriser (pour des volailles par exemple, pour épandage dans des petits jardins) • Sensibiliser les propriétaires à l'hygiène 	
	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de machines agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Compactage des sols qui modifie la structure des sols, réduit la pénétration de l'eau et des racines, ainsi que la croissance et la densité des racines 	Point de vigilance spécifique aux zones touchées par la désertification et les Oasis Pour les oasis et les zones touchées par la désertification <ul style="list-style-type: none"> • Choisir de la machinerie agricole adaptée aux oasis et aux zones touchées par la désertification. • Opter pour l'agro écologie. 	 
Secteur de la pêche					
Pêche artisanale ou côtière	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de stock • Risque de disparition des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des techniques de pêche durable (sensibilisation des pêcheurs au respect des périodes de reproduction/ choix des filets...)(Voir charte dans le manuel du GBPES) 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets des produits de la pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des zones littorales • Nuisances olfactives 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de récupération des déchets avec des bacs étanches et élimination vers site de stockage le plus proche • Sensibilisation des pêcheurs à la bonne gestion des déchets 	

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

		<ul style="list-style-type: none"> • Installation de stockage/commerce usant de l'eau et de l'énergie (production de froid) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur ressource en eau et en énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'équipements économes en eau (robinets) • Recycler les eaux de lavage dans la mesure du possible • Développer les énergies renouvelables dans la mesure du possible • Lampe basse consommation 	+
Création d'une unité de pisciculture	3E	<ul style="list-style-type: none"> • Emprise des ouvrages • Espèces de l'élevage • Alimentation de poisson exogène et excessive • Les Prises d'eau • Les Effluents • Energie • Déchets produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de réduction des habitats naturels suivant le site du projet • Risque de dégradation des eaux superficielles ou marines • Contamination sanitaire des peuplements piscicoles sauvages • Introduction des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet soumis à une EIE à valider par le Comité Régional des Etudes d'Impact • Choisir un emplacement avec de faibles impacts <p>Indications sur les mesures à prendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de construction de bassin dans une aire écologique particulière • Limitation des aires à convertir en bassin. • Sélection du site de bassin afin de ne pas perturber l'usage quotidien de l'eau par la population locale. • Interdiction d'introduction des espèces exotiques • Pour les piscicultures installées à l'intérieur des terres, utiliser les systèmes à flux continu ou systèmes de recyclage partiel. Ces systèmes utilisent moins d'eau et d'énergie, permettent un meilleur contrôle de la qualité de l'eau. 	◇
Equipement d'une unité piscicole	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces de l'élevage • Alimentation de poisson exogène et excessive • Les Prises d'eau • Les Effluents • Energie • Déchets produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation des eaux superficielles ou marines • Contamination sanitaire des peuplements piscicoles sauvages • Introduction des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que l'unité n'a pas d'impacts très négatifs sur environnement (destruction des espèces locales, rejets d'effluents dans le milieu naturel) • Contrôle des espèces élevées • Récupération des effluents au besoin 	⊕
Equipement de pêche artisanale: côtière, maritime et fluviale : moteurs, filets	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces ciblées par la pêche • Les techniques et les 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de stock • Risque de disparition des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des techniques de pêche durable (sensibilisation des pêcheurs au respect des périodes de reproduction/ choix des filets...) 	⊕

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

		<ul style="list-style-type: none"> outils de pêche • Les quantités pêchées • Les périodes de pêche • Rejets de carburant 		(Voir charte dans le manuel du GBPES)	
			<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux marines par le rejet de carburant 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnes pratiques de l'usage des carburants pour les moteurs de barques : stockages étanches et sans risques de déversement 	⊕
Commercialisation des poissons : acquisition de triporteurs	0E				
Secteur de l'artisanat					
Acquisition de matériel de couture, textile, tissage, tapisserie, cuir	0E				
Acquisition de matériels pour menuiserie	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Production de sciure de bois • Nuisance sonores 		<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des déchets – sciure, déchets de coupe etc. par vente aux fours publics par ex. • Capoter les machines pour limiter les nuisances sonores • S'assurer que l'approvisionnement en matière première provient de sources contrôlées 	+
Acquisition de matériel de Poterie Céramique	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Cuisson traditionnelle avec divers sources d'énergie : bois, pneus et plastiques • Utilisation des émaux à base de plomb 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur les ressources naturelles • Pollution de l'air par des émissions toxiques et de GES 	<p>Point de vigilance :</p> <p>Ne pas financer de fours à bois. Financer des fours à gaz ou électriques, et veiller à ce que les artisans utilisent des émaux sans plomb.</p> <p>Bonne pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les projets communautaires 	!
		<ul style="list-style-type: none"> • Déchets solides : poteries cassées ou à basse qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets solides (casses, malformés etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les artisans à la bonne gestion des déchets (dépôts des débris dans des endroits adaptés) 	+
Acquisition de matériel pour ferronnerie	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Résidus solides : matières premières, Chiffons sales, Meules et matériel de meulage utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution des eaux par rejets des huiles et graisses • Risque de dégradation du milieu par mauvaise gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne gestion des déchets : tri à la source et évacuation des déchets toxiques dans des filières adaptées (récupérateurs, décharges contrôlées quand elles existent) • Prévoir des bacs de récupération d'huiles usagées pour évacuation vers des récupérateurs 	⊕

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

			solides		
		•Emissions sonores des scies/meules	• Nuisance sonores des équipements de coupe et meulage	• Capotage des équipements	⊕
Acquisition de matériel pour Dinanderie	2E	•Effluents de traitement de surface : présence de métaux lourds	• Risque de pollution du milieu par rejets d'eaux chargées en métaux lourds	• Mettre en place des bains de rinçage à circuit fermé et recycler les eaux pour les premiers rinçages	⊕
		•Vapeurs acides issues des bacs de traitement	• Impact sur la santé des travailleurs	• Couvrir les bacs avec risques d'émanation de vapeurs acides	⊕
Constructions et aménagement de locaux pour l'artisanat	2E	•Emissions sonores liées à certaines activités (menuiserie, ferronnerie)	• Nuisances vis-à-vis du voisinage	• Privilégier les installations dans les zones d'activité, afin de limiter les nuisances de voisinage	⊕
		•Travaux de chantier	• Diverses nuisances liées aux travaux de chantier	• Application des bonnes pratiques de gestion de chantier	+
Activités liées à l'artisanat du bois et menuiseries	1E	•Production de sciure de bois	• Risque de génération de poussières et de déversement dans le milieu naturel	• Valorisation thermique des déchets	+
Artisanat du bois de Thuya	2E	•Utilisation des racines du bois de Thuya	• Destruction des forêts de Thuya espèce endémique de la méditerranée occidentale, du Maghreb et de l'Espagne	• Ne pas utiliser la racine de bois de Thuya, dans la production des meubles et objets. • Intégrer des actions de reboisement.	⊕
Secteur du tourisme					
Aménagement, mise à niveau ou équipements des campings, Gîtes touristiques, auberges et centres touristiques.	2E	•Usage de l'eau •Rejets liquides •	• Pression sur la ressource en eau • Risque de pollution des eaux par rejets liquides	• Conception écologique et durable • Mettre en place des équipements peu consommateurs d'eau (robinet, douches) • Gestion rationnelle de l'eau par les établissements touristiques et par les touristes : mise en place d'équipement économes en eau (robinets, douches...), utilisation rationnelle des serviettes de toilette pour réduire la fréquence des lessives, sensibilisation à l'économie de	⊕

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

				<ul style="list-style-type: none"> l'eau... Mise en place de petites unités de traitement des eaux usées... Récupérer les eaux pluviales pour des besoins de lavage et/ou d'arrosage si possible. (cf. charte dans le manuel des BPES) 	
		<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'énergie en phase exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Aménager des constructions bioclimatiques avec des matériaux locaux pour les établissements d'accueil des touristes (gîtes, lieu de restauration et de loisir...) afin de minimiser le recours au chauffage et au climatiseur. Mettre en place des équipements à faible consommation énergétique (LBC, etc.) Mettre en place de petites unités de production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Utiliser des chauffe eau solaires ou au gaz. Promouvoir le chauffage avec des poêles améliorés. Exploiter au mieux la lumière naturelle 	+
		<ul style="list-style-type: none"> Déchets solides 	Productions de déchets liés à l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place le tri des déchets et composter les déchets organiques Eliminer les déchets non recyclés vers la décharge la plus proche 	+
Projets d'écotourisme	2E	<ul style="list-style-type: none"> Développement abusif Activités récréatives non contrôlées 	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la faune et de la flore Erosion des sentiers Pollution par les déchets domestiques Pollution de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Voir partie tourisme ci-dessus. Organiser les circuits touristiques de telle sorte à préserver la faune et la végétation. Assurer la mise en place d'équipements pour bonne gestion des déchets dans les circuits. Prévoir des actions de sensibilisation des touristes sur la préservation du milieu (flyers, panneaux) 	⊕
Petite industrie – valorisation des produits du terroir					
Arts culinaires	1E	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets Energie pour la cuisson 	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux déchets Consommation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une bonne gestion de déchets (recyclage, valorisation des déchets organiques). Utiliser des équipements économes en énergie. 	+

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

Boulangerie-pâtisserie	1E	<ul style="list-style-type: none"> •Energie pour la cuisson 	<ul style="list-style-type: none"> • Pressions sur les ressources naturelles en cas d'utilisation du bois pour la cuisson 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des équipements économes en énergie. 	+
Transformation des légumes et fruits	1E	<ul style="list-style-type: none"> •Consommation d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression de la ressource en eau • Risque de pollution des eaux due aux effluents liquides 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des équipements économes en eau (robinets) • Recycler l'eau dans la mesure du possible. 	+
		<ul style="list-style-type: none"> •Productions de déchets (pièces abîmées, épluchures) 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution due aux rejets solides 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne gestion des déchets : tri des déchets entre organiques et inorganiques • Assurer le recyclage • Assurer une mise en décharge communale 	+
Valorisation du cactus	1E	<ul style="list-style-type: none"> •Gestion de la ressource •Production de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets organiques pouvant être nuisibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la valorisation des déchets solides organiques 	+
Valorisation de l'arganier	2E	<ul style="list-style-type: none"> •Gestion de la ressource •Production de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets organiques pouvant être nuisibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la valorisation des déchets solides organiques • Accompagner le projet, d'actions de plantation de l'arganier pour assurer la durabilité de la ressource. 	⊕
Equipements des Abattoirs	2E	<ul style="list-style-type: none"> •Consommation d'eau •Rejets liquides •Déchets solides 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur les ressources en eau • Pollution directe ou via le réseau d'assainissement du milieu récepteur • Nuisances liées aux déchets solides (olfactives, visuelles et risques de dégradation des milieux. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les abattoirs disposent d'équipements de collecte séparée des eaux • S'assurer qu'ils disposent d'un assainissement liquide adaptée (fosse septique si pas de raccordement réseau possible) • S'assurer d'un système de récupération des déchets solides et intégrer l'envoi dans une décharge contrôlée. 	⊕

Espaces de commerce					
Organisation des marchands ambulants, organisation des métiers	1E	<ul style="list-style-type: none"> •Présence des marchands sur une plateforme d'accueil des marchands •Proximité de la plateforme des voies de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Production de déchets • Génération d'embouteillage de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier un système de collecte des déchets spécifique à la plateforme (mise en place de poubelles et/ou de caissons), coordination avec les services de la ville pour le ramassage de ces déchets • Site de la plateforme adapté aux voies de circulation • Adapter le flux de circulation et les parkings de stationnement aux activités de la plateforme. 	+
Aménagement et équipement des espaces et locaux commerciaux	1E	<ul style="list-style-type: none"> •Consommation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Effet indirect sur émissions des GES et consommation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des lampes Basse consommation • Sensibiliser à la gestion des déchets 	+
Transport					
Acquisition de moyens de transport et transport de marchandises	1E	consommation d'énergie Emissions de polluants	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser au choix de véhicules (les moins polluants possibles) • Sensibiliser au bon entretien pour ne pas augmenter les émissions atmosphériques • Sensibiliser à l'éco-conduite (mode de conduite permettant de limiter les consommations de carburant) 	+
Formation professionnelle					
Construction de centres de formation professionnelle	2E	<ul style="list-style-type: none"> •Voir construction des centres 			+
Équipement des centres de formation professionnel	1E	<ul style="list-style-type: none"> •Consommation d'eau •Consommation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur ressource en eau • Augmentation de la consommation énergétique globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des équipements économes en eau (robinets...) • Mettre en place des équipements faiblement consommateurs d'énergie 	+

Services sociaux de base

C1 TYPOLOGIE DES PROJETS	C2 CAT	C3 ELEMENT GENERANT UN IMPACT	C4 IMPACTS	C5 BONNES PRATIQUES	C6
Construction de centres (santé, polyvalents...)	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation des sols • Présence d'une construction nouvelle 	Occupation du sol <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation et destruction des habitats naturels ▪ Paysage affecté par l'intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du milieu 	Sensibilisation des maîtres d'œuvre sur les mesures ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Choisir un emplacement avec de faibles impacts (faibles terrassements, bonne accessibilité, faibles nuisances visuelles, sonores vis-à-vis du voisinage, etc.). • Si destruction d'arbres prévoir un reboisement sur une surface équivalente à celle déboisée avec des espèces adaptées à la zone. • Insertion paysagère et patrimoniale : Intégration architecturale du bâtiment de façon à l'intégrer dans le milieu. 	⊕
		<ul style="list-style-type: none"> • Travaux du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution de l'air par les poussières ▪ Pollution de l'eau et du sol par le déversement accidentel par les engins des graisses et des carburants et les fuites des hydrocarbures ▪ Compactage et modification de la structure des sols par les engins lors des travaux ▪ Sécurité des personnes par présence du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans les CPS du marché public de construction le chapitre des clauses environnementales à respecter en phase de chantier (Voir modèle de CPS dans le manuel des BPES) 	⊕
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions produites par l'activité des centres • Déchets solides • Eaux usées • Consommation d'énergie • Consommation d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution de la nappe phréatique et/ou des milieux aquatiques/ des sols par un déversement direct des eaux usées ▪ Augmentation de la demande 	Mesures à proposer aux maîtres d'œuvre publics en phase de conception <ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une politique d'efficacité énergétique : construction bioclimatique, lampes basses consommation... • Utilisation des Energies renouvelables, par ex. chauffe 	⊕

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

			en eau et en énergie	<p>eau solaire pour les eaux chaudes sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petits équipements économes en eau (douches, robinets, chasse d'eau...) • Installation de systèmes de réutilisation de l'eau. séparation des eaux usées des eaux de pluie et récupération dans des citernes pour l'arrosage. 	
		• Déchets solides assimilés aux déchets domestiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation du milieu par les déchets solides ▪ Pollution visuelle 	<p>Mesures à proposer en phase d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la collecte des déchets, valorisation sur site des déchets, sinon prévoir un bon système d'enlèvement de ces déchets vers les décharges appropriées. 	⊕
		• Déchets solides infectieux (Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation du milieu ▪ Risque sanitaire 	<p>Mesures à proposer en phase d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les centres où il y a production de DASRI sont réalisés en coordination avec le Ministère de la Santé. Ce dernier doit intégrer la gestion des DASRI dans le fonctionnement du centre : identification des techniques afin d'être conformes à la réglementation et identification d'un point d'élimination en fonction des infrastructures existantes à proximité (par ex : accès au système de traitement de l'hôpital le plus proche etc....) 	⊕
EDUCATION					
Aménagement de Cantines scolaires	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Combustion du gaz butane pour la cuisson des aliments • Les déchets de la cuisine • Transport des aliments 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par la combustion du gaz butane qui émet des GES. • Pollution par la méthanisation des déchets solides de la cuisine. • Pollution des eaux de surfaces et souterraines ainsi que du sol par les eaux usées de la cuisine qui contiennent des graisses et des huiles 	<p>Déchets solides des cuisines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tri des déchets en séparant les matières organiques (épluchures des légumes et le reste des repas) de matières non organiques. • Compostage des déchets organiques qu'on peut utiliser dans le jardin de l'école. • Tri des emballages éventuels • Elimination des déchets finaux en décharge (la plus proche) <p>Déchets liquides des cantines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisez les détergents en très petite quantité • Ne pas jeter les matières grasses dans les égouts et les mettre au compostage 	+
Aménagement et mise à niveau des étab.scolaires, Internats,	2E	• Travaux de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores • Dégradation des espaces verts éventuels • Sécurité des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les travaux pendant les périodes de vacances scolaires et en dehors des heures de cours pour ne pas gêner l'activité scolaire • Préserver les espaces publics et les remettre en état s'ils 	⊕

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

Bibliothèques scolaires, crèches, garderies, écoles coraniques, Dar Talib et Dar Taliba				<p>ont été dégradés</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des barrières de chantier pour assurer la sécurité des élèves. Intégrer les clauses de bonne gestion environnementale de chantier dans les cahiers des charges des entreprises (cf. manuel du GBPES) 	
Equipt des étab.scolaires, Internats, Bibliothèques scolaires, crèches, garderies, écoles coraniques, Dar Talib et Dar Taliba	OE				
Blocs sanitaires	2E	<ul style="list-style-type: none"> Eaux usées Consommation de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution de la nappe phréatique et/ou des milieux aquatiques par un déversement direct des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de toilettes sèches si possible notamment en milieu rural Robinets économes 	+
Murs de clôture	OE				
Equipement					
Préscolaire (Crèche et Garderie des enfants...	OE				
Acquisitions					
Bicyclettes Kits scolaires-Fournitures et manuels scolaires	OE				
Minibus autocar de transport scolaire, uniforme scolaire	1E	<ul style="list-style-type: none"> Consommation de carburants 	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Choix des véhicules (moteurs moins polluants) Sensibilisation au bon entretien des véhicules Sensibilisation à l'éco-conduite 	+

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

Ordinateur,	1E	• Consommation d'énergie	Augmentation globale de consommation énergétique	• Sensibilisation des utilisateurs (ne pas laisser en veille)	+
Autres actions					
Renforcement de capacités de gestion des associations Animation sportive et culturelle Soutien scolaire	0E				
SANTE					
Aspect construction et aménagement des Infrastructures de santé					
Centres de santé, Maisons d'accouchement, centres d'hémodialyse et dispensaires	2E	• Voir construction de centre	Voir construction de centre	Voir construction de centre	
		Production de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de la nappe phréatique et/ou des milieux aquatiques par mauvaise gestion des DASRI • Risque de dégradation de l'hygiène du milieu 	<p>Mesure à identifier dans la convention avec le Ministère de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la collecte des déchets médicaux, et identification au niveau régional des moyens d'élimination (société privée ou sur site des structures publiques) 	⊕
Matériel et Equipement médical					
Appareils sans production de déchets (App. de rééducation, chaises roulantes)	1E	• Déchets produits par le matériel en fin de vie ou endommagé	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle • Dégradation globale du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> • N'accepter que du matériel qui peut être adapté aux conditions locales et réparé (notamment pour les dons venant de l'étranger) • Encourager la production de matériel local • Encourager la création d'atelier de réparation de matériel au niveau local. • Mettre en place des activités de collecte du matériel 	+

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

				usager et les démanteler pour assurer le recyclage des matériaux et l'envoi en décharge des matériaux non recyclables.	
Appareils générant des déchets solides et liquides (Appareils d'Analyses biologiques et automates)	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets solides • Eaux usées contenant des substances chimiques et biologique (sang, urine...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution des eaux par une mauvaise gestion des déchets infectieux (solides et liquides) 	<p>Mesure à intégrer dans les conventions de partenariat avec le Ministère concerné</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer qu'il y a un système d'organisation de la collecte des déchets pour envoyer les Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) vers sites appropriés et les déchets ménagers et assimilés vers la décharge communale la plus proche. Séparation des eaux polluées (produits chimiques) et envoi comme déchet médical. 	⊕
Matériel et équipement médical ambulant					
Ambulances	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Consommations des carburants 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des véhicules qui consomment moins de carburant. • Entretien régulier des véhicules et conforme à la réglementation technique 	+
Unité et Laboratoire mobile. Services de soins, caravanes médicales	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Consommations des carburants • Déchets médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Pollution des milieux par les déchets médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des véhicules qui consomment moins de carburant • Entretien régulier des véhicules et conforme à la réglementation technique • Prévoir un système de stockage des déchets au niveau du camion et d'élimination ensuite (site d'hygiénisation par ex). 	+
Formation et autres actions					
Formation des accoucheuses traditionnelles et remise de Kits	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • impacts liés à mauvaise gestion de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les accoucheuses traditionnelles à la gestion des déchets médicaux (placenta) 	+
Opérations Cataracte Circoncision	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des milieux par les déchets médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un système de collecte des DASRI et d'élimination adéquat (envoi vers lieu de traitement des DASRI le plus proche) 	+

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

JEUNESSE ET SPORT					
Aménagement, mise à niveau et équipement de terrains de sport, espaces de sport, maisons des jeunes, salles de sport, centre de formation sportives	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Production de déchets par les usagers des équipements • Nuisances sonores éventuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du milieu • Pollution visuelle • Nuisances vis-à-vis du voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des équipements pour la collecte des déchets • Mettre en place des équipements de basse consommation énergétique 	+
Aménagement, mise à niveau et équipement de piscines	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie (chauffage et lumière) • Consommation d'eau (piscine et sanitaires) 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des équipements économes en eau • Mettre en place des équipements à bonne efficacité énergétique (ex LBC) 	+
Achat d'articles de sports	OE				
Activités et manifestations sportives	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Productions de déchets (boissons, nourritures) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la prise en compte de la gestion des déchets au niveau de l'activité (mise en place de poubelles, vidange des poubelles, nettoyage des sites, élimination dans la décharge communale) 	+
Culture et culte					
Aménagement, mise à niveau et équipement des bibliothèques, centres culturels, salles de lecture, mosquées	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des usagers – production de déchets • Utilisation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle si mauvaise gestion des déchets • Pression sur la ressource en énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la prise en compte de la collecte des déchets dans l'équipement et dans l'exploitation. • S'assurer de la mise en place d'équipements à faible consommation énergétique (type LBC) 	+

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

Manifestations culturelles	0E				
Centres polyvalents					
Construction de foyers, centres d'accueil, sociaux et polyvalents	2E	• Voir construction des centres	Voir construction des centres	Voir construction des centres	⊕
Aménagement, mise à niveau et équipements de ces centres	1E	• Production de déchets • Consommation d'énergie	• Augmentation de la demande en énergie • Pollution du milieu par mauvaise gestion des déchets	• S'assurer de la prise en compte de la gestion des déchets • S'assurer de l'utilisation quand c'est possible d'équipements à faible consommation énergétique	+
Centres d'accueil au profit des personnes précaires					
Construction de ces centres	2E	• Voir construction des centres	Voir construction des centres	Voir construction des centres	⊕
Aménagements, mise à niveau et Equipements de ces centres	1E	• Présence des personnes dans le centre en activité produit des déchets • Consommation d'énergie	• Augmentation de la demande en énergie • Pollution du milieu par mauvaise gestion des déchets	• S'assurer de la prise en compte de la gestion des déchets • S'assurer de l'utilisation quand c'est possible d'équipements à faible consommation énergétique	+

Infrastructures de base

C1 TYPOLOGIE DES PROJETS	C2 CAT	C3 ELEMENTS GENERANT UN IMPACT	C4 IMPACTS	C5 BONNES PRATIQUES	C6
Eau potable					
Renforcement du réseau d'AEP	1E	<ul style="list-style-type: none"> Phase de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances au moment des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la bonne gestion du chantier (Voir manuel des BPES) 	+
Branchements individuels (BI)	2E	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des BI augmente les rejets d'eaux usées Risque de fuite 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation du milieu et risque sanitaire par rejets d'eaux usées dans le milieu Perte des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les projets de BI avec des projets d'assainissement liquide (réseau et traitement en aval) Assurer une bonne technique dans la pose des BI 	⊕
Réhabilitation des canalisations	1E	<ul style="list-style-type: none"> Phase de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances pendant des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la bonne gestion du chantier (voir manuel des BPES) 	+
Creusement et Approfondissement des puits	1E	<ul style="list-style-type: none"> Phase de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dégradation des eaux pendant travaux Risque de réduction de ressource pendant travaux 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la concertation avec l'Agence de Bassin Hydraulique Si besoin, identifier des sources alternatives d'approvisionnement en eau pendant les travaux 	+
	2E	<ul style="list-style-type: none"> Risques de pollution si puits non couvert 	<ul style="list-style-type: none"> Eaux du puits polluées par rejets divers 	<ul style="list-style-type: none"> Construction de margelles sur le puits pour le protéger des pollutions. 	⊕
Réservoirs et Châteaux	2E	<ul style="list-style-type: none"> Emprise de l'ouvrage Travaux, apports de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets de chantiers Nuisances dues à la présence d'engins 	<ul style="list-style-type: none"> Si construction avec marché public : intégrer le modèle de CPS (Voir manuel du GBPES) Si construction hors marché public : intégrer la fiche de bonne gestion de chantier (Voir manuel du GBPES) 	⊕
Aménagement de Bornes Fontaines	2E	<ul style="list-style-type: none"> Absence de fosse d'absorption des eaux d'écoulement 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des mares d'eaux stagnantes avec pullulation d'insectes nuisibles. Risque d'infiltration d'eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Aménager le point d'eau ou la borne fontaine de manière à ne pas avoir d'eaux stagnantes Assurer le bon entretien du point d'eau 	⊕

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

Sources –metfia khoutara et citernes	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'aire de collecte des eaux pluviales par occupation par des animaux etc.... 	<p>vers la nappe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source d'eau soumise au risque de pollution 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une clôture pour bien délimiter l'aire de collecte des eaux pluviales et limiter les sources de pollution dans cette aire 	+
Voirie					
Pistes	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Construction • Assurer la gestion des écoulements des eaux de ruissellement • Travaux de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • La pollution de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des véhicules et des engins, • Augmentation des risques d'érosion si gros travaux de terrassement ou drainage des eaux pluviales sans aménagement de fossés • Mortalité de faune sur les routes • Nuisances au moment des travaux (engins, mouvements de terres, apports de matériaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans le cahier des charges des entreprises chargées de la réalisation, les clauses environnementales (Voir manuel du GBPES) • Plantations d'arbres d'alignement le long de la route éventuellement • Arrosage régulier du Chantier • Localisation des sites de préparation du bitume hors des agglomérations • Vérification régulière des échappements provenant des véhicules et des engins et réglage régulier des moteurs • S'assurer du bon entretien des ouvrages (buses, dalots, fossés de drainage) au moment de l'exploitation. 	⊕
Construction ou mise à niveau des routes rurales	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Idem 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans le cahier des charges des entreprises chargées de la réalisation, les clauses environnementales (Voir manuel du GBPES) 	⊕
Ouvrages d'art ou de franchissement	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des ponts • Modification éventuelle des écoulements hydrauliques en travaux • Présence du chantier et d'engins • Perturbation des services de desserte 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des ponts et viaducs sur les oueds nécessite construction de batardeaux qui modifient profil hydraulique des lits d'oueds • Risques de dégradation des cours d'eau • Risques liés aux mouvements de terre (déblais-remblais) 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans le cahier des charges des entreprises chargées de la réalisation, les clauses environnementales (Voir manuel du GBPES) 	⊕

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

		avant travaux			
Dallage des rues et Aménagement des trottoirs	1E	Travaux de chantier	Nuisances sonores Production de déchets	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la bonne gestion du chantier 	+
Electrification et éclairage public					
Branchements électriques	OE				
Eclairage public	1E	<ul style="list-style-type: none"> Consommation énergétique 	Pollution indirecte de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Lampe de basse consommation avec une longue durée de vie pour réduire la maintenance et les déchets ainsi que la facture d'électricité Utilisation de lampadaires solaires 	+
Groupe électrogène	1E	<ul style="list-style-type: none"> Fumées Rejets produits pétroliers utilisés comme carburants ou comme lubrifiants (huile de vidange) Abandon dans la nature du groupe ou de certains de ses composants 	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) Déchets solides toxiques Pollution des eaux de surface et souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la collecte de l'huile usée dans le réseau de récupération et recyclage d'huile de vidange des automobiles s'il existe Maintien en bon état du matériel Appuyer le développement d'atelier de recyclage pour certains équipements Assurer la mise en décharge contrôlée pour les éléments acceptés en décharge. 	+
Electrification rurale	1E	<ul style="list-style-type: none"> implantation des pylônes/poteaux, tirage des câbles pistes d'accès temporaires pendant travaux place des lignes électriques 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances au moment des travaux (zone de stockage temporaire des matériaux) et mauvaises gestion des déchets et de la présence éventuelle d'engins. 	<ul style="list-style-type: none"> Choisir l'itinéraire du réseau et l'implantation des poteaux sur site à faible impact 	+
Energies solaires	1E	<ul style="list-style-type: none"> Batteries de stockage contenant l'acide sulfurique et les métaux (plomb,) 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution du sol 	<ul style="list-style-type: none"> Faire attention lors de la mise à niveau des batteries pour qu'il n'y ait pas de débordement Ne pas jeter dans la nature les batteries à la fin de cycle de vie Prévoir dans le budget le changement et la récupération des batteries usagées Assurer la bonne gestion des panneaux solaires en fin de vie – accord avec la société qui fournit 	+

Assainissement et protection de l'environnement					
Assainissement liquide					
Réhabilitation - extension du réseau	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation des sols par les canalisations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution de l'air, de l'eau et du sol lors des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la mise en place des conduites s'effectue dans les zones de moindre impact (emprise publique, bordure de chaussée, éloignée des maisons) 	⊕
		<ul style="list-style-type: none"> • chantier des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque pour piétons et véhicules au moment des travaux ▪ Perturbations éventuelles des autres réseaux souterrains (électricité, AEP, télécom ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les clauses environnementales dans le cas de travaux réalisés dans le cadre de marchés publics. • S'assurer de bonnes pratiques de gestion des chantiers des travaux dans le cadre de travaux réalisé hors marché public. 	⊕
Branchement au réseau d'assainissement	1E	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite des branchements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de fuite des branchements dans le milieu 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la qualité du branchement au réseau pour limiter les risques de pollution du milieu et les risques sanitaires 	+
Fosses septiques	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de terrassement pour mise en place de la fosse septique • Risque de pollution si manque d'étanchéité des conduites • Système de traitement des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact des rejets sur les eaux souterraines si présence ▪ Nuisances olfactives si mal dimensionnée 	<p>S'assurer que le fonctionnement de la fosse sera garanti soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Positionner la fosse septique de manière à l'éloigner des habitats et des puits éventuels servant aux populations ou au bétail • Coordonner le positionnement avec l'ABH • Fosse septique suivi de zone d'infiltration si zone favorable et pas de ressources en eaux souterraines vulnérables • Fosse septique vidangée régulièrement si pas possibilité d'infiltration après fosse septique. S'assurer de la possibilité des services de vidange et l'intégrer dans le processus de gestion du projet 	⊕
Protection de l'environnement					
Reboisement	1E	<ul style="list-style-type: none"> • Demande en eau • Risques de dégradation des sols si reboisement non réussi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les espèces ne sont pas adaptées, elles peuvent être fortement consommatrices en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir des espèces locales adaptées • Prévoir les mesures de protection nécessaires pour que le reboisement réussisse (mise en défens, travaux du sol, arrosage etc....) 	+

Partie 5 : Outils d'intégration et de suivi des BPES dans les projets

Aménagement des espaces verts	1E	• Consommation d'eau		<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des espèces adaptées aux conditions climatiques locales • Prévoir la mise en place de poubelles pour la collecte des déchets • Prévoir l'entretien des espaces verts 	+
Protection contre les inondations	1E	Phase de travaux		<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la bonne gestion des chantiers 	+
Sensibilisation à la protection de l'environnement	0E				
Assainissement solide					
Appui au projet de valorisation des déchets	2E	<ul style="list-style-type: none"> • Local des déchets • Activités de transformation des déchets 	• Nuisances olfactives Dispersion des déchets	Valoriser les projets de tri et recyclage Porter une attention à toute la filière : identifier la destination des déchets non valorisés/recyclés	⊕

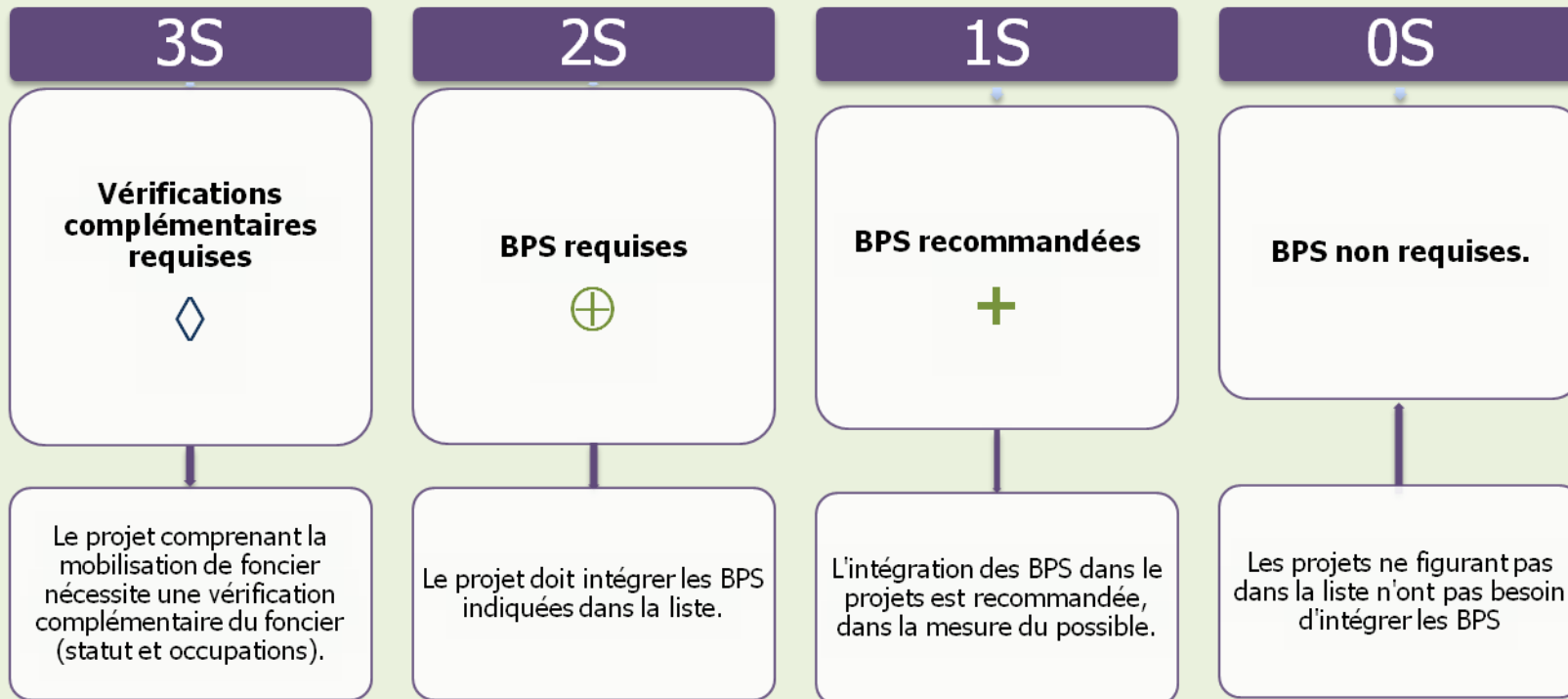
Soutien à la gouvernance locale

C1 TYPOLOGIE DES PROJETS	C2 CAT	C3 ELEMENTS GENERANT UN IMPACT	C4 IMPACTS	C5 BONNES PRATIQUES CONSEILLEES A PROPOSER POUR LES MAITRES D'ŒUVRE PUBLICS	C6
Actions					
Formation et des renforcement capacités	0E				
Communication	0E				

REPONSE 1-4 : PRESENTATION DE LA CATEGORISATION DES PROJETS EN MATIERE DE SAUVEGARDE SOCIALE

Les projets sont classés selon les catégories 3S, 2S, 1S et OS qui indiquent les BPS requises ou recommandées. Ces catégories sont décrites ci-dessous :

Catégories des projets en matière de sauvegarde sociale



REPONSE 1-5 : LISTE DES BONNES PRATIQUES SOCIALES PAR CATEGORIE DE PROJET

Les BPS sont présentées par types de projets initiés dans le cadre de l'INDH à savoir :






<p><u>La construction, la mise à niveau ou l'aménagement d'infrastructure économique ou sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise à disposition de terrain pour la construction. ▪ la construction d'infrastructures. ▪ la mise à niveau et l'aménagement des infrastructures ▪ la gestion des infrastructures construites ou réhabilitées. 	<p><u>Les AGR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes non concernés par le projet. ▪ Introduction de technologies (équipements, machines...). ▪ Travail des femmes, des enfants et des jeunes filles dans les AGR. ▪ Répartition des revenus générés par les AGR. ▪ Projets touristiques. ▪ Hygiène et santé.
---	---



Les informations contenues dans la liste des BPS se présentent comme suit:

Colonne C1	Colonne C2	Colonne C3	Colonne C4	Colonne C5	Colonne C6
Présente les composantes des projets concernées par les bonnes pratiques sociales.	Présente pour chaque composante, la catégorie d'impact social dans laquelle elle est classée (voir catégorie page suivante)	Présente les sources des impacts sociaux négatifs potentiels	Présente les impacts sociaux négatifs potentiels des projets.	Présente les bonnes pratiques sociales à adopter	Identifie par des symboles les bonnes pratiques sociales (voir légende des symboles page suivante).

Rappel de la légende des symboles de la Colonne 6

Points d'attention	!
Bonnes pratiques sociales recommandées	+
Bonnes pratiques sociales requises	⊕
Vérifications complémentaires requises	◇

C1 Composantes des projets concernées par les bonnes pratiques	C2 Cat.	C3 Sources des impacts potentiels négatifs	C4 Impacts sociaux négatifs possibles.	C5 Bonnes pratiques sociales à intégrer dans les projets.	C6
Construction aménagement ou mise à niveau d'infrastructures					
Mobilisation ou mise à disposition de terrain pour la construction d'infrastructures économiques ou sociales	3S	Déplacement de populations habitant sur le terrain, incluant les non ayant droits.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de biens, de d'habitat, de revenus, de réseaux sociaux et économiques. 	Si le projet faisant l'objet de la mobilisation de terrain est sélectionné, l'INDH réalisera, avant approbation définitive du projet, une vérification : de l'occupation du terrain, du statut juridique du terrain et de l'accord des propriétaires et des utilisateurs du terrain (voir points ci-dessous). ⇒ Pas de déplacements de populations habitant sur le terrain, y inclus les non ayant droits.	 
		Perte de l'utilisation économique, sociale ou culturelle du terrain.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de revenus liée aux utilisations économiques du terrain. ▪ Perte d'espaces, économiques, sociaux, culturels. 	⇒ Accord écrit des utilisateurs du terrain à des fins économiques, sociales ou culturelles, incluant les non ayants droits, pour la réalisation du projet.	
		Vente ou cession du terrain réalisée sur une base non volontaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de contentieux juridique. ▪ Impact sur la durabilité du projet. 	⇒ Accord écrit des propriétaires pour la vente ou la cession de terrain.	
		Non clarification du statut foncier du terrain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de suspension des services et activités réalisés sur le terrain. ▪ Risque de contentieux juridique. 	⇒ Situation juridique du terrain clarifiée : titre foncier ou contrat de location. Note : Concernant les projets d'infrastructure de base, les communes doivent justifier de la propriété des emprises publiques communales ou bien effectuer la procédure d'arrêtés d'alignement.	
Construction d'infrastructures économiques ou	2S	Non prise en compte des besoins en mobilité des	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de l'accès à des biens ou à des sources 	⇒ Prévoir dans les cahiers de charge des entreprises des voix d'accès temporaires aux ressources naturelles, habitats, et services pendant la durée du chantier.	

C1 Composantes des projets concernées par les bonnes pratiques	C2 Cat.	C3 Sources des impacts potentiels négatifs	C4 Impacts sociaux négatifs possibles.	C5 Bonnes pratiques sociales à intégrer dans les projets.	C6
sociales		populations dans les travaux de chantiers.	de revenus, habitat, services publics, incluant l'accès aux ressources naturelles (bois de feu, eau, zones de parcours...).	<p>Voir modèle de CPS en annexe du manuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ S'assurer que les entreprises respectent les cahiers de charge. ⇒ Informer les populations concernées sur la durée du chantier (à travers l'information préalable des populations et la mise en place d'une pancarte d'information sur le chantier). ⇒ Engager dans la mesure du possible la main d'œuvre locale pour les travaux de construction. 	
Aménagement ou mise à niveau d'infrastructures économiques ou sociales	2S	Réduction ou arrêt temporaire d'une activité économique ou sociale durant les travaux d'aménagement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des revenus de personnes en raison de l'arrêt temporaire et / ou la réduction des activités de production. ▪ Réduction de l'accès des populations aux services sociaux. 	<p>Actions à insérer dans les cahiers de charge des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La réhabilitation des infrastructures économiques ou sociales se fera en limitant la réduction de revenus ou en garantissant l'accès aux services pour les infrastructures sociales (réhabilitation progressive/ réhabilitation durant les périodes de fermeture/ mise en place de voie d'accès aux services sociaux et activités économiques/ déplacement temporaire des activités et services...). ⇒ S'assurer que les entreprises respectent les cahiers de charge. ⇒ Informer les bénéficiaires concernés sur la durée du chantier (à travers l'information préalable des populations et la mise en place d'une pancarte d'information sur le chantier). 	
Gestion des infrastructures économiques et sociales construites aménagées ou mise à	2S	Modalités de gestion des infrastructures non clarifiées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbation ou arrêt de fonctionnement des infrastructures. 	<p>Points de vigilance</p> <p>La mise en place ou le renforcement des instances en charge de la gestion des infrastructures construites, aménagées ou mise à niveau est cruciale en matière de pérennité du projet. La convention ou le contrat de</p>	

C1 Composantes des projets concernées par les bonnes pratiques	C2 Cat.	C3 Sources des impacts potentiels négatifs	C4 Impacts sociaux négatifs possibles.	C5 Bonnes pratiques sociales à intégrer dans les projets.	C6
niveau				<p>gestion précisera l'instance en charge de la gestion des infrastructures, les modalités de gestion, et la durée du contrat. Il serait également important de préciser dans ce document, les modes de bonne gouvernance respecter en matière de gestion de ces infrastructures (participation des populations concernées aux organes de prise de décision/ renouvellement régulier des organes de prise de décision/ consultation des populations concernées lors de la prise de décision...)</p> <p>Bonne pratique ⇒ Mettre en place ou renforcer, si elle existe, l'instance de gestion des infrastructures (convention ou contrat de gestion).</p>	⊕
	2S	Absence ou faible disponibilité des frais de gestion et de maintenance des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbation ou arrêt de fonctionnement des infrastructures mises en place ou réhabilitées. 	<p>Point de vigilance Il est important d'assurer l'entretien régulier des aménagements, après la phase de construction ou de réhabilitation.</p> <p>Bonnes pratiques</p> <p><i>Pour la construction des nouvelles infrastructures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en place de modalités de financement des frais de gestion et de maintenance de ces infrastructures (personnel et frais de fonctionnement). ⇒ Il est recommandé de diminuer les frais de fonctionnement des infrastructures mises en place en adoptant : des principes de construction bioclimatiques, la réutilisation des eaux, des équipements économes en eau et en énergie et les énergies renouvelables (voir bonnes pratiques en matière de projets environnementaux). 	! ⊕ +

C1 Composantes des projets concernées par les bonnes pratiques	C2 Cat.	C3 Sources des impacts potentiels négatifs	C4 Impacts sociaux négatifs possibles.	C5 Bonnes pratiques sociales à intégrer dans les projets.	C6
				<p>⇒ Il est recommandé dans la mesure du possible, de prévoir au niveau de l'infrastructure construite des locaux commerciaux ou activités commerciales qui assureront des revenus permettant de couvrir une partie des frais de maintenance et de fonctionnement</p> <p><i>Pour les infrastructures sociales réhabilitées</i></p> <p>⇒ Mettre en place une ligne budgétaire dans le budget de fonctionnement de l'infrastructure, pour maintenir en état les aménagements réalisés dans le cadre du projet.</p> <p><i>Pour les infrastructures économiques réhabilitées</i></p> <p>⇒ Mettre en place un système de petites cotisations mensuelles pour l'entretien du local.</p>	<p>+</p> <p>⊕</p> <p>⊕</p>
Projets d'inclusion économique et AGR					
Groupes non ciblés par le projet	2S	Non prise en compte par le projet des autres groupes économiques défavorisés non ciblés intervenant dans le même secteur.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des revenus des groupes économiques défavorisés non ciblés intervenant dans le même secteur. 	<p>Point de vigilance</p> <p>Lors de la réalisation des business plan, il sera nécessaire de prendre en compte les groupes économiques défavorisés intervenant dans le même secteur, pour que le projet ne génère pas de retombées économiques négatives (perte de clients et de revenus) pour ces groupes.</p> <p>Bonnes pratiques</p> <p>⇒ Les groupes défavorisés non ciblés par le projet ont été pris en compte dans le business plan.</p> <p>⇒ Prévoir au besoin dans le projet des actions d'appui complémentaires pour les groupes non ciblés ou réaliser des projets spécifiques pour ces groupes.</p>	<p>!</p> <p>⊕</p> <p>+</p>

C1 Composantes des projets concernées par les bonnes pratiques	C2 Cat.	C3 Sources des impacts potentiels négatifs	C4 Impacts sociaux négatifs possibles.	C5 Bonnes pratiques sociales à intégrer dans les projets.	C6
Technologies	2S	Technologies inadaptées aux besoins en main d'œuvre locale.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte d'activités économiques et chômage pour des groupes défavorisés intervenant dans le secteur. 	<p>Point de vigilance</p> <p>Il sera nécessaire de s'assurer, lors du choix des technologies à mettre en place, que celles-ci ne provoqueront pas des pertes d'emploi au niveau local auprès de groupes défavorisés.</p> <p>Bonne pratique</p> <p>⇒ Les technologies introduites par le projet (équipements, machines) sont adaptées aux besoins en main d'œuvre au niveau local.</p>	<p>!</p> <p>⊕</p>
		Technologies trop complexes à utiliser ou à réparer.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun impact positif sur les revenus des groupes ciblés du fait de la non utilisation des technologies. 	<p>⇒ Les technologies introduites par le projet peuvent être facilement utilisées par les groupes concernés.</p> <p>⇒ Les technologies introduites par le projet peuvent être réparées facilement : les services de réparations et les pièces de rechange existent au niveau local.</p>	<p>⊕</p>
Conditions de travail	2S	Surcharges de travail pour les enfants et les femmes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts sur la scolarisation et la santé des enfants causés par leur implication dans l'AGR par la famille. ▪ Impact sur l'éducation des enfants, et la santé des femmes. 	<p>⇒ L'AGR appuyée, ne provoquera pas une charge de travail pour les enfants (conformément au critère d'éligibilité des AGR qui spécifie le non financement d'activités générant le travail d'enfants scolarisés, ni des arrêts de scolarisation).</p> <p>⇒ L'AGR appuyée ne provoquera pas une surcharge de travail pour les femmes (qui aura un impact sur leur santé et réduira le temps consacré à l'éducation des enfants).</p> <p>⇒ Combiner à l'AGR appuyée, des actions qui réduiront le temps de travail des femmes pour certaines tâches quotidiennes. (Par exemple pour réduire le temps de collecte de bois de feu en milieu rural : financer des projets qui rendent accessibles la bouteille de gaz, ou qui appuient l'achat de fours à gaz, ou le reboisement de bosquets villageois pour le bois de feu à proximité</p>	<p>⊕</p> <p>+</p>

C1 Composantes des projets concernées par les bonnes pratiques	C2 Cat.	C3 Sources des impacts potentiels négatifs	C4 Impacts sociaux négatifs possibles.	C5 Bonnes pratiques sociales à intégrer dans les projets.	C6
				du village... Voir les exemples de projets environnementaux.)	
		Horaires et conditions de travail inadaptés aux besoins des femmes.	<ul style="list-style-type: none"> Peu ou pas d'impacts positifs en matière d'augmentation du revenu lié au risque d'absence ou à un problème de mobilisation des femmes pour le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en place, dans le cadre des AGR, et en concertation avec les femmes, des horaires de travail qui répondent à leur besoin. ⇒ Définir les espaces des activités productrices en fonction des besoins des femmes (par exemple et dans la mesure du possible: situer l'espace de travail, de façon à éviter un éloignement trop important du domicile). 	<p>⊕</p> <p>⊕</p>
Répartition des revenus générés par les AGR	2S	Inégalité dans la répartition des revenus et des bénéfices générés par l'AGR.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des inégalités sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer un partage de revenus équitable entre les personnes impliquées dans l'AGR, notamment entre les femmes et les hommes. ⇒ Appuyer des projets qui respectent les principes du commerce équitable. 	<p>⊕</p> <p>+</p>
Projets touristiques	2S	Afflux de touristes ayant des valeurs et des comportements différents qui peuvent être en conflit avec les us et coutumes locaux.	<ul style="list-style-type: none"> Possibilités de mésententes dues à un manque de connaissance des us et coutumes locales et à la non préparation des populations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en place des chartes éthiques qui informent les touristes et les habitants sur les usages culturels et sociaux à respecter. ⇒ Sensibilisation des populations d'accueil à travers l'explication et la discussion autour de la charte. ⇒ Sensibilisation des touristes à travers l'affichage de la charte. 	<p>⊕</p>
Hygiène et santé	2S	Utilisation de produits dangereux pour la santé. Non respect des mesures d'hygiène et de salubrité publique.	<ul style="list-style-type: none"> Impact sur la santé 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prendre en considération les modalités d'utilisation des produits dangereux. ⇒ Respecter les arrêtés municipaux permanents d'hygiène et de salubrité publique. 	<p>⊕</p>

REPONSE 1-6 : FICHES A INSTRUIRE POUR L'INTEGRATION DES BPES DANS LES PROJETS

FICHE 1. BPES : IDENTIFICATION ET SUIVI DES BPES

Fiche à joindre aux documents du projet, si des composantes du projet nécessitent l'intégration de bonnes pratiques environnementales ou sociales BPES.

A compléter par le porteur du projet avec au besoin l'appui de l'EAC/Q ou du point focal Sauvegarde Environnementale et Sociale de la DAS.

Intitulé du projet : _____

Porteur du projet : _____

Partie relative à l'environnement

- Lors du montage du projet : répondre aux points 1 à 3 des colonnes ci-dessous en vous référant à la liste des BPE.

1/ Indiquer dans cette colonne les composantes de votre projet qui ont un impact environnemental	2/ Pour chaque composante indiquez les impacts environnementaux.	3/ Pour chaque composante, indiquer les bonnes pratiques environnementales intégrées dans le projet.

FICHE 1. BPES : IDENTIFICATION DES BPES (SUITE)

Partie sociale

- Lors du montage du projet : indiquer les BPS intégrées dans le projet en vous référant à la liste des BPS. Répondre par Oui/ Non ou Non applicable (NA) dans les colonnes 1 à 3.

Si votre projet est :

Mise en place ou réhabilitation d'infrastructures économiques ou sociales remplissez le tableau ci-dessous.

Quelles sont les bonnes pratiques sociales intégrées dans le projet ?	1/ Oui	2/ Non	3/ NA
Mobilisation ou mise à disposition de terrain			
◇ Pas de déplacement de populations habitant sur le terrain, y inclus les non ayants droit.			
◇ Accord des utilisateurs du terrain à des fins économiques, sociales ou culturelles, y inclus les non ayants droit, pour la réalisation du projet (joindre l'accord écrit).			
◇ Accord écrit des propriétaires pour la vente ou la cession de terrain (joindre l'accord écrit).			
◇ Situation juridique du terrain clarifiée : titre foncier ou contrat de location.			
Construction d'infrastructures			
⊕ Des voies d'accès temporaires aux ressources naturelles, habitats, et services seront mises en places, pendant la durée du chantier.			
⊕ Le maître d'œuvre s'assurera que les entreprises respectent les délais fixés dans les cahiers de charge.			
⊕ Le porteur de projet informera les populations concernées sur la durée du chantier.			
+ Engager dans la mesure du possible la main d'œuvre locale pour les travaux de construction.			
Aménagement ou mise à niveau d'infrastructures			
⊕ La réhabilitation des infrastructures économiques ou sociales se fera en limitant la réduction de revenus ou en garantissant l'accès aux services pour les infrastructures sociales (réhabilitation progressive/ réhabilitation durant les périodes de fermeture/ mise en place de voie d'accès aux services sociaux et activités économiques/ déplacement temporaire des activités et services...).			
⊕ S'assurer du respect par les entreprises des délais fixés dans les cahiers de charge lors de la réhabilitation.			
⊕ Les bénéficiaires concernés seront informés sur la durée du chantier.			
Gestion des infrastructures construites ou aménagées			
⊕ Mettre en place ou renforcer (si elle existe) l'instance de gestion des infrastructures (convention ou contrat de gestion).			
⊕ Mettre en place les modalités de financement des frais de gestion et de maintenance des infrastructures (personnel, frais de fonctionnement et de réparation).			
+ Diminuer les frais de fonctionnement des infrastructures en adoptant : des principes d'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la réutilisation des eaux, des équipements économes en eau et en énergie...			

Si votre projet est une **Activité Génératrice de Revenu**, remplissez le tableau ci-dessous :

Quelles sont les bonnes pratiques sociales intégrées dans le projet ?	1/ Oui	2/ Non	3/ NA
Prise en compte des groupes non ciblés par le projet			
⊕ Les groupes défavorisés non ciblés par le projet ont été pris en compte dans le business plan.			
+ Des actions d'appui complémentaires pour les groupes non ciblés sont insérées dans le projet.			
+ Des projets spécifiques aux groupes non ciblés seront appuyés.			
Technologies utilisées dans le projet			
⊕ Les technologies introduites par le projet (équipements, machines) sont adaptées aux besoins en main d'œuvre au niveau local.			
⊕ Les technologies introduites par le projet peuvent être facilement utilisées par les groupes concernés.			
Conditions de travail			
⊕ L'AGR appuyée n'entraînera pas de travail des enfants.			
⊕ L'AGR appuyée ne provoquera pas une surcharge de travail pour les femmes.			
+ Des actions qui réduiront le temps de travail des femmes pour certaines tâches quotidiennes ont été intégrées au projet (voir exemples d'actions dans la liste des bonnes pratiques sociale des projets).			
⊕ Les horaires de travail seront adaptés aux besoins des femmes.			
⊕ Les lieux de travail seront définis pour répondre au mieux aux besoins des femmes.			
Répartition des revenus			
⊕ Le partage des revenus et les rémunérations se feront de façon équitable entre les personnes impliquées dans l'AGR, notamment entre les hommes et les femmes.			
+ Le projet est ou sera inscrit dans un circuit de commerce équitable.			
Projets touristiques			
⊕ Des chartes éthiques qui informent les touristes et les habitants sur les usages culturels et sociaux à respecter seront mises en place.			
⊕ Des actions de sensibilisation des populations d'accueils et des touristes seront réalisées.			
Hygiène et santé			
⊕ Les modalités d'utilisation des produits dangereux seront prises en considération et appliquées.			
⊕ Les arrêtés municipaux permanents d'hygiène et de salubrité publique seront respectés.			

Documents à fournir si le projet nécessite la mobilisation de terrain.

Adresse ou situation du terrain : _____

Documents à joindre au projet dans la mesure du possible, le cas échéant demander l'appui de l'INDH:

1. Un plan de situation du terrain, plus ou moins détaillé.
2. Une attestation de la Conservation Foncière certifiant la situation juridique du terrain en termes de droits de propriété.
3. Un extrait des documents de planification urbaine affectant le terrain.
4. Le titre de propriété ou le contrat de location.
5. L'accord écrit des représentants des utilisateurs et des propriétaires.
6. Tout autre renseignement utile.

FICHE 2. BPES : VALIDATION PAR LE CLDH DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES PROJETS ET DES MESURES D'ATTENUATION

A compléter par le CLDH ou CPDH lors du processus de validation de projets

Intitulé du projet : _____
Porteur du projet : _____
Responsable CLDH/CPDH en charge de l'établissement de la fiche : _____

Lieu du projet :

Région:	Province :	Commune	Localisation du projet
---------	------------	---------	------------------------

Si le projet est situé dans une aire protégée précisez laquelle ? _____

Catégorie des impacts environnementaux et sociaux des composantes du projet

Cochez les catégories dans lesquelles rentrent les composantes du projet

Catégories des impacts environnementaux	3E	2E	1E	0E
Catégories des impacts sociaux	3S	2S	1S	0E

Partie 1 : Informations relatives aux critères d'éligibilité de base des projets

N°	Questions relatives aux critères d'éligibilité de base à respecter	Réponse		
1	Si le projet est situé dans un site du patrimoine classé, l'autorisation des services compétents est-elle jointe au dossier ?	OUI	NON	NA
2	Si le projet comporte des composantes dont l'impact environnemental nécessite l'intégration de bonnes pratiques, les bonnes pratiques préconisées sont-elles intégrées ?	OUI	NON	NA
3	Si le projet est situé dans une aire protégée, l'autorisation des Eaux et Forêts pour réaliser ce projet est-elle jointe au dossier ?	OUI	NON	NA
4	Si le projet comporte des composantes dont l'impact social nécessite l'intégration des bonnes pratiques, les bonnes pratiques sociales préconisées sont-elles intégrées?	OUI	NON	NA

NOTE RELATIVE A L'ANALYSE DES IMPACTS SOCIAUX ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALE DU PROJET :

Partie 1 : Critères d'éligibilité de base,

Si la réponse est NON pour une des 4 questions relatives aux critères d'éligibilité de base le projet ne peut pas être accepté tel qu'il est présenté. Le porteur devra reprendre le projet pour qu'il corresponde à ces critères.

Si les bonnes pratiques recommandées n'ont pas été correctement intégrées au projet, le projet doit être revu.

Note relative aux projets situés dans une Aire Protégée

Si le projet est situé dans une Aire Protégée, le visa le représentant des Eaux et Forêts est obligatoire pour toutes les catégories de projets. Cette lettre permettra de confirmer que le projet respecte le plan d'aménagement de l'aire protégée et qu'il n'aura aucun impact sur les ressources naturelles. Un modèle de lettre figure dans le manuel du GGES.

DECISION RELATIVE A L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PRELIMINAIRE DU PROJET :

Le projet répond aux critères d'éligibilité de base et les bonnes pratiques requises ont été intégrées.	OUI	NON
Le projet ne répond pas aux critères d'éligibilité de base et ne peut être retenu tel que présenté.	OUI	NON
Certains impacts n'ont pas été pris en compte et/ou les bonnes pratiques sont insuffisantes et doivent être revues.	OUI	NON
Le projet a besoin d'une étude d'impact environnementale complémentaire.	OUI	NON
Le projet a besoin vérification complémentaire relative à la mise à disposition du terrain.	OUI	NON

Visa du responsable en charge de l'établissement de la fiche :

Visa du CLDH :

Visa du CPDH/CRDH

FICHE 2. BPES : VERIFICATION DU STATUT DU TERRAIN

Fiche à compléter lors de l'enquête de vérification du statut du terrain par le point focal SES de la DAS.

Intitulé du projet : _____

Porteur du projet : _____

Adresse ou situation du terrain : _____

1/ Résultat de la vérification auprès des administrations et autorités compétentes :

Personne en charge de la vérification: _____

Consultation des administrations et communes sur la concordance de l'activité prévue dans le projet avec le plan d'aménagement et les autorisations de construction :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'activité du projet est – elle conforme aux documents d'urbanisme de la zone ? 	OUI/NON
<i>Les informations sont à chercher au sein de l'Agence Urbaine (en milieu urbain), auprès de la Division de l'Urbanisme et de l'environnement ou auprès de la commune.</i>	

Date et visa de la personne en charge de la vérification : _____

2/ Résultat de la visite sur le site (à réaliser si la vocation du terrain est compatible avec le projet et si le terrain peut obtenir les autorisations de constructions requises):

Personne en charge de la vérification sur le site : _____

Résultat de l'observation sur le terrain avec prise de photos :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Y a-t-il des familles qui habitent sur le terrain? 	OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Y a-t-il une utilisation économique, sociale ou culturelle du terrain par des ayants droit ou par des non ayants droit Il sera important de confirmer auprès de l'autorité locale et des voisins si ces activités existent, étant donné que les activités saisonnières peuvent ne pas être visibles au moment de la visite. 	OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si oui demander qui sont les utilisateurs du terrain et leur(s) représentant(s). 	

Résultat de la consultation des propriétaires et utilisateurs du terrain et de leur(s) représentant(s) :

<p>Le ou les propriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etes-vous d'accord avec la mobilisation ou la mise à disposition du terrain pour le projet ? 	OUI/NON
<p>Les représentants des utilisateurs de terrain en présence des utilisateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etes-vous d'accord avec la mobilisation ou la mise à disposition du terrain pour le projet ? 	OUI/NON

Date et visa de la personne en charge de la visite de terrain : _____

Partie réservée à CPDH/CRDH : Décision relative au statut foncier et d'occupation du terrain mobilisé par l'INDH

Le terrain est sans habitants (y inclus des non ayants droit).	OUI/NON
Le ou les propriétaires ont donné leur accord pour la mobilisation ou la mise à disposition du terrain.	OUI/NON
Le ou les utilisateurs du terrain ont donné leur accord pour la mobilisation ou la mise à disposition du terrain incluant les non ayants droits ?	OUI/NON
La situation juridique du terrain est clarifiée : titre foncier ou contrat de location.	OUI/NON
La construction prévue est en conformité avec les plans d'aménagements et pourra disposer	OUI/NON

des autorisations de construction requises.

Si toutes les réponses sont positives la proposition du terrain est acceptée : Visa du CPDH ou du CRDH

FICHE 3. BPES : SUIVI/EVALUATION DE L'IDENTIFICATION DES BPES (PARTIE RELATIVE AU SUIVI)

PARTIE RESERVEE AU POINT FOCAL SES/CPDH/CRDH

Résumé du suivi par le point focal ou le CPDH ou le CRDH de la mise en œuvre des bonnes pratiques sociales et environnementales (Indiquer si les bonnes pratiques ont été réalisées et préciser s'il y a lieu l'entente conclue avec le porteur de projet pour contourner les contraintes de mises en place des BPES)

Mission d'étape 1 : Date de la mission :

Personne responsable:

Les bonnes pratiques sociales et environnementales sont-elles réalisées correctement ?

.....
.....

Si non, quelles sont, les mesures complémentaires d'ajustement à mettre en place, convenues avec le porteur de projet ?

.....
.....

Quels sont les enseignements qui pourraient être introduits dans la procédure générale de sauvegarde sociale et environnementale de l'INDH ?

.....
.....

Mission d'étape 2 : Date de la mission :

Personne responsable:

Les bonnes pratiques sociales et environnementales sont-elles réalisées correctement ?

.....
.....

Si non, quelles sont, les mesures complémentaires d'ajustement à mettre en place, convenues avec le porteur de projet ?

.....
.....

Quels sont les enseignements qui pourraient être introduits dans la procédure générale de sauvegarde sociale et environnementale de l'INDH.

.....
.....

Mission 3 : Date de la mission :

Personne responsable:

Les bonnes pratiques sociales et environnementales sont-elles réalisées correctement ?

.....
.....

Si non, quelles sont, les mesures complémentaires d'ajustement à mettre en place, convenues avec le porteur de projet ?

.....
.....

Quels sont les enseignements qui pourraient être introduits dans la procédure générale de sauvegarde sociale et environnementale de l'INDH.

.....
.....

PARTIE 6

LEXIQUE

Agriculture biologique

L'agriculture biologique est un mode d'agriculture plus respectueux de l'environnement que l'agriculture intensive. Ce type d'agriculture cherche à renouer avec des pratiques traditionnelles (exemple : jachère).

Elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) et limite l'emploi d'intrants (engrais, etc.).

En agriculture biologique la fertilisation fait appel à des substances d'origine organique, animale ou végétale et à quelques minéraux répertoriés sur une liste.



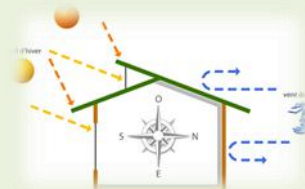
Aire protégée

Toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation, exemple : Parc National, Site d'intérêt Biologique et Ecologique, Réserve naturelle, etc.



Architecture bioclimatique

L'architecture bioclimatique permet de réduire les besoins énergétiques, de maintenir des températures agréables, de contrôler l'humidité et de favoriser l'éclairage naturel.



Biodiversité

Définit toutes espèces vivantes animales et végétales vivant dans les différents écosystèmes terrestres, marins et aquatiques.



Changements Climatiques

Variation du climat due à des facteurs naturels ou humains.



Commerce équitable

Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés.



Compost

Produit obtenu par la fermentation des déchets organiques. C'est un produit naturel qui permet d'améliorer la fertilité du sol.



Déchet

Définit tout objet et matière abandonnés ou que le détenteur doit éliminer pour ne pas porter atteinte à la santé, à la salubrité publique et à l'environnement.



Gestion des déchets

Toute opération de collecte, stockage, tri, transport, mise en décharge, traitement, valorisation, recyclage et élimination des déchets.



Décharge contrôlée

Installation ou site, répondant aux caractéristiques et prescriptions techniques réglementaires où sont déposés d'une façon permanente les déchets.

Les décharges contrôlées sont classées selon les types de déchets qu'elles reçoivent comme suit :

Classe 1 : les décharges de déchets ménagers et assimilés ;

Classe 2 : les décharges des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux, des déchets agricoles, des déchets ultimes et inertes ;

Classe 3 : les décharges des déchets dangereux.



Déchets organiques

Les déchets organiques sont des déchets provenant de matières d'origine animale ou végétale. Les déchets organiques sont des déchets alimentaires, déchets verts, déchets agricoles, déchets issus des industries agroalimentaires ou de la restauration, et composent une grande partie des déchets ménagers. Ces déchets sont utilisés pour la fabrication du compost.



Désertification

Transformation d'une région en désert, sous l'action de facteurs climatiques ou humains.



Développement durable

Politique de développement qui s'efforce de concilier la protection de l'environnement, l'efficacité économique et la justice sociale, en vue de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs.



Eco-conduite

C'est un style de conduite, une attitude du conducteur, dont le but est de limiter la pollution et la consommation de carburants. Cette conduite a des effets positifs aussi bien sur la consommation, que sur l'environnement ou encore la sécurité.



Effluents/ Eaux usées

Rejets liquides usés ou tout autre liquide d'origine notamment domestique, agricole, hospitalière, commerciale et industrielle, traités ou non traités et rejetés directement ou indirectement dans le milieu aquatique.



Faune

Désigne l'ensemble des animaux dans une région.



Flore

Ensemble des plantes sur une région.



Impact environnemental

Est appelé impact environnemental toute modification de l'environnement, négatif ou bénéfique, résultant des activités d'un organisme.



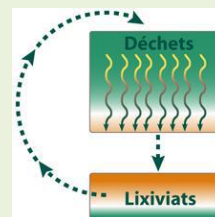
Insecticide

Un insecticide est une substance ou un produit chimique capable de détruire les insectes. Les insecticides peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement via notamment leur persistance dans le milieu naturel.



Lixiviat

Les déchets produisent un liquide appelé « lixiviat ».



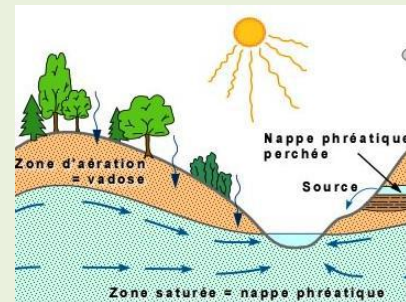
Margines

Eau contenue dans les cellules des olives, qui sort des presses en même temps que l'huile. C'est en fait un mélange d'huile et d'eau. Elles sont très polluantes, et affectent particulièrement la qualité des eaux dans lesquelles elles sont déversées. Epandues sur les sols, les margines réduisent la qualité des sols, car elles contiennent des substances toxiques qui se fixent dans les sols.



Nappe Phréatique

Aquifère souterrain que l'on rencontre à faible profondeur et qui alimente traditionnellement les puits en eau potable. C'est la nappe la plus exposée à la pollution en provenance de la surface.



Norme

Valeur limite obligatoire à ne pas dépasser.

Patrimoine historique et culturel

L'ensemble des éléments qui présentent un caractère particulier sur le plan de l'archéologie, de l'histoire, de l'architecture, de la littérature, du folklore, de l'art, des religions et de la sociologie.

Pesticide

Un pesticide est une substance chimique de synthèse principalement utilisée par l'agriculture pour détruire les êtres nuisibles pour les cultures : champignons, insectes, bactéries, herbes, etc. Mal utilisés (en termes de quantités) et en raison de leur faible pouvoir de dégradation, les pesticides peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire et/ou contaminer les milieux naturels.



Pollueur

Pollueur

Toute personne physique ou structure causant ou participant à un état de pollution.

Pollution de l'environnement

Tout impact ou modification de l'environnement susceptible de porter atteinte à la santé, à la salubrité publique, à la sécurité ou au bien-être des personnes ou de constituer un danger pour le milieu naturel.



Ramsar (Site Ramsar)

L'objectif de la Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran) est de conserver les zones humides. La Convention est entrée en vigueur au Maroc en 1980.

Les zones humides sont des étendues d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.



Recyclage

Ensemble des techniques de transformation des déchets après récupération. Le Maroc a un objectif de 20% de déchets recyclés à l'horizon 2020.



Source d'énergie renouvelable

Toutes les sources d'énergie qui se renouvellent naturellement ou par l'intervention d'une action humaine, notamment les énergies solaires, éoliennes, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharges, du gaz des stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.



Surpâturage

Le surpâturage peut se définir comme une pratique qui consiste à faire paître trop de bétail durant une trop longue période sur des terres incapables de reconstituer leur végétation, ou bien, à faire paître des ruminants sur des terres qui ne sont pas adaptées au pâturage à cause de certains paramètres physiques, tels que la pente.

Cependant, d'autres facteurs tels que les changements climatiques peuvent contribuer au surpâturage. Le surpâturage a souvent pour conséquence l'érosion du sol, la destruction de la végétation et d'autres problèmes liés à ces processus.

